



# Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

jeudi 17 décembre 2020



**ORDRE DU JOUR :**

---

<b>1. INFORMATIONS DU PRESIDENT .....</b>	<b>3</b>
<b>2. ENTREPRISES – PACTE REGIONAL AVEC LES TERRITOIRES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS .</b>	<b>6</b>
<b>3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 OCTOBRE 2020.....</b>	<b>8</b>
<b>4. ENTREPRISES – PACTE REGIONAL AVEC LES TERRITOIRES – AVENANT AU PACTE REGIONAL ....</b>	<b>9</b>
<b>5. ENTREPRISES – AIDES A L’IMMOBILIER D’ENTREPRISE.....</b>	<b>10</b>
<b>6. TOURISME – EPIC OFFICE DE TOURISME – ACOMPTE SUR SUBVENTION .....</b>	<b>11</b>
<b>7. AERODROME – AVENANTS CONVENTIONS D’OCCUPATIONS .....</b>	<b>13</b>
<b>8. DECHETS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2019 .....</b>	<b>15</b>
<b>9. SPANC – MODIFICATION DU REGLEMENT .....</b>	<b>22</b>
<b>10. SYNDICAT MIXTE D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – MODIFICATION DES STATUTS .....</b>	<b>26</b>
<b>11. ÉCOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION 2021.....</b>	<b>28</b>
<b>12. ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNEE 2020 .....</b>	<b>30</b>
<b>13. RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) – CONVENTION AVEC LA CAISSE D’ALLOCATION FAMILIALES (CAF) ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L’YONNE – SITE « P’TIT POUCKET ».....</b>	<b>32</b>
<b>14. CREATION D’UN BUDGET ANNEXE – CENTRE AQUATIQUE .....</b>	<b>35</b>
<b>15. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE POUR L’ANNEE 2020.....</b>	<b>38</b>
<b>16. BUDGET PRINCIPAL – DM N° 5 .....</b>	<b>39</b>
<b>17. BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR .....</b>	<b>40</b>
<b>18. RAPPORT D’ACTIVITE 2019 .....</b>	<b>41</b>
<b>19. SANTE – MOTION DE DEFENSE DES URGENCES ET DES SECOURS CENTRE 15 – SAMU DE L’YONNE .....</b>	<b>45</b>
<b>20. QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>46</b>

Le dix-sept décembre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au gymnase municipal de SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 décembre 2020 dans les formes et délais légaux.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames BOUROTTE - BUCINA - DE BRUIN – DELCROIX - DELOT M - DENOMBRET - DEROUELLE – ÉTIENNE — GUILLOT - SCHWENTER – SEUVRE – TISON - TRIPIER (suppléante de M. DELAGNEAU Gérard)

Messieurs BAILLET - BIOT - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON – CHEVALIER - CORNIOT – DELAGNEAU JL – DELAGNEAU D — DELAVAUT - FERRAG - FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S - GAILLOT M - GUINET BAUDIN - HARIOT - HENRY – JUSSOT - LEPRUN - MAILLARD – VEUILLOTTE (suppléant de M. MORLE) – MORINIERE – PORCHER - QUERET - RAMON –ROUSSELLE - TIRARD.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Messieurs QUOIRIN et RUSCH lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs FOURREY et MAILLARD

Monsieur MATIVET

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Messieurs CARRA, CLERIN, , LEGRAND

**SECRÉTAIRES de SÉANCE** : M<sup>me</sup> Flavie BOUROTTE et M. Francis PORCHER

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant d'aborder les points de l'ordre du jour de ce conseil, je laisse la parole à Thierry CORNIOT qui vous fait part d'une information.

**M. Thierry CORNIOT** : Vous l'avez vu en arrivant, un opticien itinérant procède à des contrôles auditifs et visuels et passe dans les communes rurales avec son véhicule. N'hésitez pas à faire appel à lui en cas de besoin, il vous a remis ses coordonnées. Peu de personnes osent encore s'engager dans la ruralité, il faut l'encourager. Il se rend dans les communes, sur simple appel, pour recevoir des personnes qui ne peuvent pas se déplacer en ville. Il est intervenu à Seignelay, il me semblait intéressant de vous informer afin que vous puissiez bénéficier de ses prestations. Nous avons tous besoin de services dans les communes. C'est quelqu'un de très professionnel. Il a dû réaliser un gros investissement pour se rendre en ruralité, ce serait bien de lui renvoyer l'ascenseur. Il m'a dit de vous saluer, de vous remercier et vous adresse tous ses vœux pour la nouvelle année, je transmets.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vais demander à mon premier adjoint de présenter le gymnase rénové dans lequel nous nous trouvons.

**M. Daniel MAILLARD** : Merci, M. le Président, de me donner la parole. Ce gymnase datait des années 60 et n'avait pas fait l'objet de grosses interventions depuis.

Il y a 3 ans, M. le Maire a accepté de me suivre dans cette réfection.

Nous avons refait la couverture avec une isolation très améliorée. Le sol a également été isolé en passant par le vide sanitaire.

Nous avons refait entièrement le chauffage de l'école mitoyenne et celui du gymnase. L'électricité a été entièrement refaite avec une gestion écologique de l'éclairage de la salle selon les activités présentes. Plus aucun interrupteur dans les vestiaires et les annexes.

Les innovations sont :

Le sol qui permet l'utilisation des pointes. Ce gymnase est le seul en Bourgogne Franche-Comté, excepté les salles universitaires.

Les buts de hand-ball rétractables sont également uniques en Bourgogne et nous font gagner en sécurité lors des rencontres de judo, tennis de table, basket, etc.

Nous avons inclus, dans le sol, un butoir de perche ce qui nous permet de pratiquer cette discipline en salle. C'est là encore unique en Bourgogne Franche-Comté.

J'aurais pu également vous parler de l'aire de lancer du poids qui permet des concours comme en extérieur.

Dernière modification : ce gymnase est sous la surveillance de 6 caméras et nous en contrôlons l'accès par des badges horaires. Chaque badge ne donne accès qu'à des heures bien précises.

Pour le financement, nous avons eu une aide de la Fédération Française d'Athlétisme par l'Agence Nationale du Sport, une aide de la Région et une aide du Département.

Je laisse mon bon maire apporter d'autres précisions s'il le souhaite...

**M. LE PRÉSIDENT** : J'ai un premier adjoint aux sports qui m'apprend beaucoup. Je n'ai rien à lui apprendre. Je n'ai rien à rajouter. À la CCSA, quand on lance des opérations, on les fait bien. C'est ce que nous avons essayé de faire pour ce gymnase avec les « petits sous » de Saint-Florentin, et ce, sans avoir recours à l'emprunt.

Le quorum est atteint. J'ouvre la séance.

## 1. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

### Aménagement du territoire

#### Téléphonie mobile

L'État et la Région Bourgogne lancent un diagnostic global de l'état des réseaux de téléphonie mobile sur le territoire régional dans la perspective de résorber les zones faiblement dotées.

Ce programme repose sur la mobilisation des utilisateurs via le téléchargement d'une application ainsi que la mobilisation des collectivités lorsqu'elles ont la possibilité de quadriller régulièrement leur territoire.

C'est le cas de notre établissement avec la collecte en porte-à-porte des sacs jaunes de tri. Dans ce cadre, notre établissement va recevoir un appareil à installer dans nos camions qui vérifiera en temps réel l'état du réseau de téléphonie. Parallèlement, nous mettrons à disposition des communes des flyers et leur version numérique, pour communiquer au plus grand nombre de citoyens voulant s'engager dans cette démarche.

### Institution

#### Pouvoir de police spéciale

Par courrier en date du 24 juillet dernier, j'ai informé les maires de notre territoire des règles relatives au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale attachés aux compétences de notre établissement, sauf refus des 1<sup>ers</sup> magistrats communaux. Suite à la réception de plus de 10 refus de maires, j'ai informé Monsieur le Préfet le 25 septembre dernier que je renonçais au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale.

#### Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme

Lors du conseil communautaire du 22/10/20, je vous avais fait part de la nécessité de délibérer au sein de vos conseils municipaux sur le transfert ou non de la compétence PLU au niveau de la communauté de communes avant le 31 décembre de cette année, ceci pour éviter un transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 reporte le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Cela n'aurait a priori pas d'incidence pour les communes s'étant déjà exprimées, sauf qu'elles devront de nouveau délibérer entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 30 juin 2021. En effet, les délibérations prises par les communes entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020 ne seront pas prises en compte dans le calcul de la minorité de blocage. Pour information, à ce jour, plus de 62 % des communes représentant plus de 50 % de la population s'opposent au transfert.

Dès lors, vos conseils municipaux devront se prononcer de nouveau sur le sujet au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021

#### Tablettes

Suite à l'envoi d'un courriel le 6 novembre dernier, à ce jour, 27 d'entre vous ont demandé à bénéficier d'une tablette.

Afin de préparer la commande groupée sur le budget 2021, vous avez jusqu'au jeudi 24 décembre midi pour faire remonter par courriel vos demandes éventuelles.

## Développement Économique

### Territoire d'Industrie

Notre territoire a été retenu, fin 2018, dans le cadre du programme national Territoire d'Industrie en compagnie des communautés d'agglomération de l'Auxerrois et du Grand Sénonais ainsi que des communautés de communes du Jovinien et de l'Agglomération Migenoise. L'intérêt de cette démarche est essentiellement lié à une labellisation de notre territoire permettant de flécher prioritairement des aides d'État en faveur des industriels, ou bien en faveur des territoires lorsqu'ils développent des programmes en lien avec le développement économique industriel. Les axes d'action retenus sont les suivants :

- La structuration de filières : mécano-soudure – aéronautique – agroalimentaire et plasturgie ;
- Le déploiement de la compétence « immobilier d'entreprise » des EPCI : Aménagement/densification de ZAE existante, requalification de site industriel, réaménagement de bâtiment pour créer des espaces à vocation économique ;
- Le développement durable : écologie industrielle territoriale (économie circulaire ...) et mobilité du futur (douce et hydrogène) ;
- Promouvoir l'attractivité du territoire (emploi) : marketing territorial.

Prochainement aura lieu la signature de ce protocole qui permettra à notre établissement, dans les années à venir, d'être reconnu comme espace prioritaire d'intervention de l'État sur les axes évoqués ci-dessus. Notre territoire est représenté dans ce programme par le binôme Président CCSA/Didier CHAPUIS – Président de Festins de Bourgogne.

## Environnement

### Déchets

La distribution des sacs « jaunes » de tri est réalisée par les mairies que nous approvisionnons

En 2020, nous avons constaté une forte augmentation de la consommation de sacs jaunes sur notre territoire. Si nous comparons par rapport aux années antérieures, nous avons dû passer une commande supplémentaire de 200 000 sacs pour faire face à la hausse des demandes des communes cette année, soit un coût supplémentaire de 10 700 €. Régulièrement, des agents communautaires, ainsi que des citoyens, nous rapportent que nos sacs se retrouvent sur d'autres territoires que le nôtre.

Si nous ne demandons pas aux communes d'exiger un contrôle nominatif des personnes qui viennent chercher des sacs, ces derniers ne doivent cependant pas être laissés en libre-service, ceci ayant pour conséquence une surconsommation.

Pour inciter les communes à gérer de manière raisonnée la distribution des sacs, les services communautaires vont organiser la distribution aux communes sur la base :

- Du nombre de foyers INSEE par commune
- De 3 rouleaux/an en moyenne par foyer avec 1 livraison par trimestre (sur demande) pour 2021 – *la taille des foyers n'étant pas identique, charge aux communes de gérer en fonction du nombre de personnes.*

Cette simulation nous permettra de revenir à la consommation habituelle des années précédentes

Un réassort sera possible après analyse au cas par cas.

## **Service à la population**

### Culture

#### Fonctionnement de l'école de musique

- En septembre octobre, l'école a fonctionné normalement en présentiel, y compris pour les activités de chorale.
- À compter du début du confinement, les activités se sont poursuivies comme au printemps via le télétravail pour les cours, en face à face élève, les ateliers et les cours de formation musicale. Toutes les activités en milieu scolaire sont réalisées que ce soit les actions de sensibilisation ou bien l'orchestre à l'école, en revanche les grands ensembles et la chorale n'ont pu être maintenus.
- Concernant les mois de décembre 2020 et janvier 2021, le récent déconfinement avec ses incertitudes ainsi que le processus de déménagement de l'école sur le site de Venizy, vont faire que l'activité sur le modèle du télétravail va se poursuivre jusqu'à fin janvier 2021.

#### Construction de l'école de musique

- Le chantier de l'école de musique est en voie d'achèvement même si nous ne pourrons probablement prendre possession des lieux que fin janvier 2021. Les retards sont notamment dus à des difficultés d'approvisionnement en matériaux et autres équipements en lien avec la situation sanitaire actuelle.

### Sport

#### Fonctionnement de l'École Multi Sports

- L'école Multi Sports a repris son activité en septembre dernier. Si la première période a été mise en œuvre conformément aux prévisions, les contraintes liées au confinement et la réduction de certaines activités, notamment celles se déroulant dans des bâtiments, ont été perturbées. Certaines associations partenaires proposent de développer des activités sur 2 jours au lieu d'un seul, au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, pour récupérer les sessions non réalisées sous réserve des contraintes sanitaires.

#### Construction du Padel

- La construction du Padel a débuté mi-octobre avec la réalisation des travaux de mise en conformité de la plateforme, Fin novembre, les travaux de réalisation des massifs de poteaux ont eu lieu. La semaine prochaine, la société LAURALU va réaliser le montage de la salle (Charpente/toits

/gouttières). Le mois de janvier 2021 sera réservé à la fabrication et au séchage des longrines et autres constructions en béton poreux. Les dates de l'installation des terrains de Padel et de la fermeture de la structure sont prévues dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine de février 2021 pour une réception des travaux fin février 2021.

### Construction du centre aquatique

- Suite à la consultation lancée au mois de juillet dernier, nous avons reçu 66 candidatures pour 21 lots. Le lot n°8, menuiserie bois/agencement, a été déclaré sans suite pour modification du cahier des charges. Les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres pour les 20 autres lots sont les suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT	Lot	Entreprise	Montant HT
V.R.D - Espaces Verts	HUBERT ROUGEOT	221 715,53 €	Peinture - Revêtement Sol Souple	DELAGNEAU	69 110,89 €
Gros-Ceuvre	GEBAT	2 059 399,01 €	Plafonds Tendus	AZIMUT	206 046,60 €
Charpente Métallique	SCOP CABROL	399 348,14 €	Cabines - Vestiaires	NAVIC	189 013,80 €
Charpente Bois	CHEMOLLE	113 697,61 €	Plomberie - Sanitaires	JAUUGELEC	224 030,48 €
Couverture - Étanchéité	DURY	623 988,64 €	Chauffage - Ventilation	BC ENTREPRISE	856 866,62 €
Traitement des Façades	DURY	171 288,34 €	Electricité Courants Forts & Faibles	JAUUGELEC	295 758,90 €
Menuiserie Aluminium	ROBIN DUCROT	482 505,00 €	Traitement d'Eau - Jeux Aquatiques	E.T.E	729 703,00 €
Menuiserie Bois - Agencement	Sans suite/ estimation	87 000,00 €	Hamam - Sauna	AQUA REAL	64 870,00 €
Serrurerie	ROBIN DUCROT	91 263,30 €	Contrôle d'Accès	HORANET	38 460,00 €
Carrelage Sois & Murs	ART & TECH	361 982,43 €	Bassin Inox	A&T EUROPE	533 167,00 €
Plâtrerie - Faux plafond	WE SOLD	138 396,95 €			
				Total HT	7 956 381,84 €
				TVA	1 591 276,37 €
				Total TTC	9 547 658,21 €

## 2. ENTREPRISES – PACTE RÉGIONAL AVEC LES TERRITOIRES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

**M. Frédéric BLANCHET** : Dans le cadre de la convention signée avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, notre établissement assure l'attribution du Fonds Régional des Territoires (FRT) pour les entreprises de 0 à 10 salariés.

Nous devons examiner 10 dossiers

Entreprise	Activité	Investissement	Coût total HT	Subvention
EURL Yannick MUZIOT	BTP	Véhicule et matériel de travail	47 000 €	9 400 €
Equip. Techn. Thermodynamique	Climatisation	Véhicule et matériel de travail	35 700 €	7 100 €
Beltramelli	BTP	Véhicule et matériel informatique	61 400 €	10 000 €
Brasserie La Truite	Brasserie	Système de mise en bouteille et Chariot industriel	49 500 €	9 900 €
SARL Lhuillier	Boucherie	Fourneaux et matériel de découpe	21 800 €	4 300 €
Boulangerie Dumas	Boulangerie	Chambre de fermentation et aspirateur	19 000 €	3 800 €
Denis Boucheron	Menuiserie	Véhicule utilitaire	30 700 €	6 100 €
Menuiserie la Petite Cognée	Menuiserie	Scie numérique	16 000 €	3 200 €
PGP Désign	Mobilier	Showroom pour valoriser le travail d'entreprise	12 700 €	2 500 €
CCF Couverture	PTP	Cisaille de découpe	7 000 €	1 400 €
		<b>TOTAUX</b>	<b>300 800 €</b>	<b>57 700 €</b>

- **M. LE PRÉSIDENT** : Pour ce dernier dossier, la présidente de la communauté de communes du Tonnerrois m'a précisé que ce dossier n'avait pas été déposé



dans le Tonnerrois. C'est pour cela que j'ai proposé à la commission de le rajouter au tableau. La Commission l'a accepté.

D'autres dossiers sont en attente d'être complétés. Il convient de les déposer rapidement si vous avez des projets intéressants dans vos communes. Nous disposons d'une enveloppe de 120 000 € dont 57 000 € ont déjà été consommés (60 %). M. HARIOT, si vous avez connaissance d'artisans éligibles, déposez rapidement le dossier en début d'année. Cette enveloppe est faite pour être distribuée.

**N° 108/2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISES – PACTE REGIONAL AVEC LES TERRITOIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Serein et Armance ;*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;*

*Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative au Pacte régional avec les Territoires ;*

*Vu le règlement adopté lors du conseil communautaire du 15 septembre 2020.*

*Considérant la convention signée avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,*

*Considérant le règlement d'intervention voté le 15 septembre 2020,*

*Considérant les dossiers présentés par les entreprises,*

*Considérant l'intérêt à accompagner ces dernières dans leur programme d'investissement pour le territoire communautaire,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 42 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. DELAVAUULT) :*

**- APPROUVE** l'attribution de subventions au titre du Fonds Régional des Territoires de la manière suivante :

Nom entreprise	Activité	Investissement	Coût total HT	Subvention
EURL YANNICK MUZIOT	BTP	Véhicule et matériel de travail	47 000 €	9 400 €
ÉQUIPEMENT TECHNIQUE THERMODYNAMIQUE	Clim.	Véhicule et matériel de travail	35 700 €	7 100 €
BELTRAMELLI	BTP	Véhicule et équipements informatiques	61 400 €	10 000 €
BRASSERIE LA TRUITE	Brasserie	Système de mise en bouteille et chariot industriel	49 500 €	9 900 €
SARL LHUILLIER	Boucherie	Fourneaux et matériel de découpe	21 800 €	4 300 €

BOULANGERIE DUMAS	Boulangerie	Chambre de fermentation et aspirateur professionnel	19 000 €	3 800 €
DENIS BOUCHERON	Menuiserie	Véhicule utilitaire	30 700 €	6 100 €
MENUISERIE LA PETITE COGNÉE	Menuiserie	Scie numérique	16 000 €	3 200 €
PGP DESIGN	Mobilier	Showroom pour valoriser le travail de l'entreprise	12 700 €	2 500 €
CCF COUVERTURE	BTP	Cisaille de découpe	7 000 €	1 400 €

**- AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

### 3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 OCTOBRE 2020

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Une coquille s'est glissée dans le compte rendu. M<sup>me</sup> TISON, absente au dernier conseil, apparaît comme ayant parlé. Or, il s'agissait de M<sup>me</sup> DELCROIX qui s'exprimait. Il s'agissait d'Héry. La correction apparaît sur le document que nous vous faisons signer.

**M. LE PRÉSIDENT** : Y a-t-il d'autres remarques ?

**M. Hervé MORINIÈRE** : Je vais approuver le compte rendu, mais je fais la remarque suivante. S'agissant du point sur les ressources internes relatif au RIFSEEP, les paroles du Président concernant les « bestiaux » n'ont pas été rapportées, ni mes propos qui suivent. Vous avez traité les catégories C de « bestiaux ». Je souhaiterais que cela figure dans le prochain compte rendu.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je m'exprime parfois un peu crûment. Je n'ai pas dit « bestiaux », j'ai dit « bêtots ». Je m'en suis expliqué. On prend les gens pour des « bêtots » alors qu'ils ne le sont pas.

**M. Hervé MORINIÈRE** : Je prendrai soin d'aller écouter la phrase.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je suis sûr de ce que j'ai dit. Mes propos n'étaient pas péjoratifs, bien au contraire. Je dénonçais le fait qu'étant donné les faibles rémunérations servies aux agents de catégorie C, l'administration les considérait comme des « bêtots », j'estimais cela scandaleux.

**M. Daniel MAILLARD** : Il me semble que vous avez dit « vu les salaires qu'ils ont, on pourrait croire qu'on les prend pour des bêtots ».

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vais écouter la bande. Je sais que je n'ai pas dit cela de façon péjorative, c'était le contraire... Il est vrai que je ne m'exprime pas toujours bien.

**M. Hervé MORINIÈRE** : Il était également prévu une minute de silence pour Samuel PATY ainsi que pour les militaires décédés.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je pensais l'avoir fait. C'est au début qu'il fallait me le rappeler. À la fin de la séance, nous respecterons une minute de silence, sinon cela n'a pas de sens de la faire maintenant en cours de séance.

#### **4. ENTREPRISES – PACTE RÉGIONAL AVEC LES TERRITOIRES – AVENANT AU PACTE RÉGIONAL**

**M. LE PRÉSIDENT** : En date des 16 juillet et 15 septembre, nous nous sommes engagés dans le programme régional de relance de l'économie via l'attribution de subvention d'investissement à des entreprises de 0 à 10 salariés. Rappel 1 € à la charge de la CCSA déclenche 4 € par la Région.

Par ailleurs, la Région nous apporte 24 214 € en crédit de fonctionnement pour des aides directes en trésorerie aux entreprises, non utilisées à ce jour.

Un nouveau dispositif est mis en place par la Région sur la base de leur perte de chiffre d'affaires, déduction faite des aides obtenues au titre du Fonds de Solidarité National. Montant maximal accordable 10 000 €.

Pour que ce nouveau dispositif soit déployé (la Région apporte 2 € si la CCSA produit 1 €) toujours sur la base des 24 214 habitants, nous devons signer un avenant avec la Région objet de cette délibération.

Si nous acceptons cette nouvelle mesure, nous aurons donc de disponible les sommes suivantes :

- Le fonds initial de crédit de fonctionnement de .....24 214,00 €
- Le nouveau fonds régional de 2€/habitant soit. ....48 428,00 €
- Notre nouvelle participation de 1€/habitant soit .....24 214,00 €

Nous pouvons ainsi disposer de 96 000 € à distribuer aux entreprises locales les plus impactées par la crise sanitaire (les restaurants, les commerçants) pour les aider afin d'éviter les dépôts de bilan en nombre l'année prochaine. Certains obtiennent des prêts garantis par l'État, mais ils devront les rembourser.

**M<sup>me</sup> Marie DELOMBRET** : Nous avons convenu d'aider les entreprises qui avaient subi une fermeture administrative. Or, cela n'est pas précisé.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Cela figure dans le règlement. Sur le flyer « fermeture administrative » sera bien indiqué.

**M. LE PRÉSIDENT** : Votre remarque est justifiée. Il s'agit des commerces, des restaurants, etc. toutes les entreprises de moins de 10 salariés. Nous passerons tout cela dans la commission *ad hoc* pour compléter les aides reçues de l'État. Nous demandons votre accord pour reconstituer une cagnotte destinée aux entreprises fermées administrativement.

**N° 109/2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISES – PACTE REGIONAL AVEC LES TERRITOIRES –**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;*

*Vu la délibération du 16 avril 2020 relative au Fonds de Solidarité Territorial ;*

*Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative au Pacte régional avec les Territoires avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ;*

*Vu la délibération du 15 septembre 2020 relative au règlement local du Fonds Régional des Territoires (FRT) et dossier de demande type associé.*

*Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté en date du 16 novembre 2020 proposant d'abonder le Pacte régional avec les Territoires*

*Considérant la proposition du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,*

*Considérant les décisions du conseil communautaire des 16 juillet et 15 septembre 2020 relatives au Pacte régional avec les Territoires,*

*Considérant, par délégation de la Région, l'opportunité pour notre établissement d'accorder des aides à l'investissement et au fonctionnement pour les entreprises de 0 à 10 salariés,*

*Considérant l'opportunité de compléter notre accompagnement des petites entreprises,*

*Considérant le projet de règlement joint en annexe ainsi que le dossier type de demande de subvention,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

*- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche-Comté joint en annexe ;*

*- **APPROUVE** le règlement et le dossier type de demande de subvention associé au Pacte Régional avec les Territoires ;*

*- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération ;*

*- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget 2021.*

## **5. ENTREPRISES – AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**M. LE PRÉSIDENT :** Nous avons accepté l'aide à l'investissement à nos entreprises par la Région avec les règles ci-dessous :

- Aide totale de 20% ou 30% en Zone AFR de l'investissement limité à 50.000 €
- Participation de l'aide de la CCSA à hauteur de 10%

Nous avons deux dossiers d'entreprises éligibles :

- La société BRASSERIE LA TRUITE sise à Butteaux.
  - Il s'agit de s'agrandir et multiplier la production de bières biologiques par 12. Pour cela, un investissement de 55 900 € est envisagé
  - 20 % donne une aide de 11 180 € (soit 10 170 € pour la Région et 1 016 € pour la CCSA)
- La société AMDS sise à Saint-Florentin

- Il s'agit de s'agrandir et d'acheter un local industriel en zone industrielle de la Saunière pour 154 000 €
- 30 % donne une aide de 46 200 € (soit 42 000 € pour la Région et 4 200 € pour la CCSA)

**N° 110/2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISES – AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Vu la délibération du 19 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention communautaire en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;*

*Vu la délibération du 20 février 2020 modifiant le règlement d'intervention communautaire en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.*

*Considérant que ces projets concourent au développement économique de notre territoire,*

*Considérant que les projets portés par ces 2 entreprises intègrent l'arrivée de nouveaux emplois sur le territoire communautaire,*

*Considérant que ce type d'entreprise artisanale de petite taille est un des éléments fondamentaux de notre tissu économique,*

*Considérant que la mobilisation des crédits régionaux est conditionnée à la participation de notre établissement,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

*- ACCORDE une subvention d'investissement de 1 016 € à la société Brasserie La truite, pour des travaux d'aménagements immobiliers (électricité et plomberie notamment) sur la commune de Butteaux, le tout pour un coût global de 55 900 € HT,*

*- ACCORDE une subvention d'investissement de 4 200 € à la SARL AMDS, pour l'acquisition d'un bâtiment et son aménagement sur la commune de Saint-Florentin, le tout pour un coût global de 154 000 € HT,*

*- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature des conventions à venir avec les entreprises.*

## **6. TOURISME – EPIC OFFICE DE TOURISME – ACOMPTE SUR SUBVENTION**

**M. Michel FOURREY** : Depuis le 24 octobre 2019, nous assumons la gestion de l'EPIC dénommé « Tourisme en Serein et Armance ».

La situation sanitaire n'a pas permis de déployer le programme d'animation prévu. Néanmoins, dès la fin du premier confinement, notre personnel a maintenu ses activités sur site en renseignant les visiteurs et assurant la commercialisation des produits du terroir.

Comme chaque année à cette période, et afin de pouvoir disposer des ressources suffisantes pour assumer ses charges de fonctionnement avant le vote du prochain budget, je vous propose d'autoriser le Président à verser un acompte d'un montant de

35 000 € (48 000 € en 2019) à cet Établissement Public Industriel et Commercial, lui permettant de faire face aux dépenses du premier trimestre.

**M. Kamel FERRAG** : Est-ce qu'à l'avenir cette somme peut être réduite ? Elle correspond à un exercice comptable, on fait une avance, c'est bien, car cela permet d'avoir une certaine continuité dans le service...

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous vous transmettrons les résultats comptables de l'année précédente des EPIC que nous soutenons. Au moment du budget, je donne les éléments. Nous votons une somme pour le fonctionnement et les acomptes qui sont versés ne représentent qu'une partie du budget.

**M. Michel FOURREY** : Cet acompte viendra en déduction.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Cette année, comme toutes les actions n'ont pas pu être conduites, les dépenses n'ont pas pu être réalisées. Indirectement, il y a eu moins de recettes liées à la vente de produits. Les besoins de trésorerie nécessaires au fonctionnement de l'EPIC apparaîtront au moment du vote du budget de la CCSA. Le budget de l'EPIC sera alors réajusté.

**M. LE PRÉSIDENT** : L'acompte voté aujourd'hui permettra à l'EPIC d'assurer les salaires de janvier, février, mars et d'exécuter les affaires courantes. Lorsque le budget sera voté, un exposé des recettes dépenses vous sera présenté.

**M. Michel FOURREY** : Pour la CCSA, l'activité réduite de l'EPIC a eu une incidence sur la taxe de séjour.

**M<sup>me</sup> Marie DELOMBRET** : Je m'abstiens parce que je n'ai pas d'antériorité sur ce dossier. 35 000 € pour 3 mois de salaire, c'est beaucoup de mon point de vue...

**M. LE PRÉSIDENT** : Leur budget est de l'ordre de 100 000 € par an. Cette avance représente un tiers.

**M. Michel FOURREY** : Cet acompte leur permet de payer aussi le téléphone, l'électricité, etc.

**N° 111/2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – EPIC – OFFICE DE TOURISME SEREIN ET ARMANCE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Vu la création au 1er janvier 2020 de l'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme » ;*

*Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme ».*

*Considérant la nécessité pour l'Établissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme « Tourisme Serein & Armance » de disposer de ressources suffisantes pour faire face à ses dépenses de fonctionnement du début de l'année 2021,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 41 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mme DENOMBRET et Mr DELAVAUULT) :*

- **AUTORISE** le versement au cours du mois de janvier 2021, d'un premier acompte d'un montant de 35 000 € sur la subvention de fonctionnement, qui sera allouée à l'Office de Tourisme « Tourisme Serein & Armance » en 2021.

(Arrivée de M. Jacky JUSSOT à 19 h 48)

## 7. AÉRODROME – AVENANTS CONVENTIONS D'OCCUPATIONS

**M. Serge GAILLOT** : L'aérodrome Saint-Florentin-Chéu appartenait à l'État, il y a quelques années. En 2007, l'État l'a transféré à la Communauté de Communes du Florentinois. Plusieurs associations étaient, comme aujourd'hui, présentes sur le terrain. À l'époque, nous avons repris le modèle des conventions établies avec l'État à savoir qu'un terrain nu était mis à disposition des associations sans faire mention des bâtiments situés sur les terrains mis à disposition.

Aujourd'hui, la CCSA investissant dans les bâtiments installés sur le terrain, pour récupérer la FCTVA, des conventions doivent faire apparaître la mise à disposition des bâtiments.

Actuellement, 5 associations occupent le terrain

- Le centre de Vol à Voile
- Les Ailes Florentinoises
- Le Club ULM de la Forêt d'Othe

Un avenant est nécessaire pour ces 3 clubs. En revanche, les deux autres structures parisiennes étant des sociétés, la FCTVA ne peut être récupérée.

- La délibération porte donc sur l'approbation des 3 avenants concernant
- Le centre de Vol à Voile
- Les Ailes Florentinoises
- Le Club ULM de la Forêt d'Othe

**M. LE PRÉSIDENT** : Depuis un certain temps, l'État se montre de plus en plus pointilleux pour procéder au versement de la FCTVA. Suite à l'envoi d'un rescrit que j'ai rédigé à l'intention de l'administration fiscale, j'ai appris que la décision revenait aux services de la préfecture en dernier ressort. Les conventions rédigées sur le modèle précédent ne faisant pas état de la présence de bâtiments, suite aux échanges avec la préfecture, il nous a été demandé de régulariser la situation pour justifier les dépenses d'entretien des bâtiments.

**M. Kamel FERRAG** : C'est dommage qu'il n'existe pas de moyen autre que l'établissement d'une convention pour récupérer la FCTVA pour le club de parachutisme.

**M. LE PRÉSIDENT** : Tous les investissements ont été faits sur les bâtiments du club de parachutisme à l'époque où il n'y avait pas de problème pour récupérer notre FCTVA, les bâtiments sont neufs, il n'y a plus d'investissements à faire.

*Vu le transfert de propriété de l'aérodrome de Saint Florentin - Chéu au profit de la Communauté de communes du Florentinois en date du 12 juillet 2007 ;*

*Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique conclue avec l'association Centre de Vol à Voile de Saint-Florentin-Chéu ;*

*Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique conclue avec l'association CENTRE DE VOL À VOILE DE SAINT-FLORENTIN-CHEU ;*

*Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique conclue avec l'association LES AILES FLORENTINOISES ;*

*Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique conclue avec l'association CLUB ULM DE LA FORET D'OTHE ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Vu les propositions de convention d'occupation pour les 3 associations.*

*Considérant la convention signée le 30 décembre 2014 avec l'association CENTRE DE VOL A VOILE DE SAINT-FLORENTIN-CHEU,*

*Considérant la convention signée le 30 décembre 2014 avec l'association LES AILES FLORENTINOISES,*

*Considérant la convention signée le 30 décembre 2014 avec l'association CLUB ULM DE LA FORET D'OTHE,*

*Considérant la discordance existante entre la nature réelle des biens mis à disposition et ceux décrits dans les précédentes conventions,*

*Considérant la nécessité d'assurer la cohérence entre notre état patrimonial et les mises à disposition de bien,*

*Considérant la nécessité de corriger cet état de fait pour bénéficier des accompagnements de l'État,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

**- APPROUVE** les avenants proposés en annexe pour les associations suivantes :

*CENTRE DE VOL A VOILE DE SAINT FLORENTIN-CHEU,*

*LES AILES FLORENTINOISES,*

*CLUB ULM DE LA FORET D'OTHE,*

**- AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature des dits avenants.

**M. Maurice HARIOT** : À l'entrée de l'aérodrome, aucune communication ne permet d'indiquer que nous sommes sur la communauté de communes du Florentinois.

**M. LE PRÉSIDENT** : Des panneaux sont en cours de réalisation.

**M. Serge GAILLOT** : Quelque chose est prévu dans ce sens.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Les panneaux sont commandés. Il s'agit de panneaux de zone d'activité qui ont fait l'objet d'un travail avec certains élus de la précédente mandature. Ces panneaux (totems) sont installés à l'entrée des zones d'activités qui



indiquent les structures et les entreprises réparties sur notre territoire (l'aérodrome, le port, la future école de musique, etc.). Les zones d'activité de Chemilly-sur-Yonne, de Chailley seront les premières à être équipées au début de l'année. La difficulté est de bien repérer le nom des entreprises situées sur ces zones d'activités. Étant donné le nombre important d'entreprises sur Saint-Florentin, nous passons beaucoup de temps à les identifier. Guillaume y travaille avec le chargé de communication. Au prochain conseil, nous serons en mesure de vous présenter les photos de ces panneaux.

**M. Maurice HARIOT** : Peut-on avoir une carte du département précisant les points d'attrait de notre territoire ?

**M. LE PRÉSIDENT** : En effet, l'aérodrome est le premier du département et même sur une grande partie de la Bourgogne en termes de mouvements.

## 8. DÉCHETS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC 2019

**M. Dominique DELAGNEAU** : Je ne reprends pas l'intégralité du rapport qui vous a été remis, je vous présente une synthèse des points importants notamment le tableau de la page 7 concernant la collecte.

On peut observer pour les sacs noirs, ordures résiduelles : en 2019, une hausse de 2 % des ordures résiduelles par rapport à 2017, mais une baisse de 118 tonnes soit une baisse de 2,76 % par rapport à 2018.

En ce qui concerne les sacs jaunes, déchets triés : en 2019, on constate une baisse de 81 tonnes soit 4,34 % par rapport à 2017 et une baisse de 96 tonnes soit 5,24 % par rapport à 2018.

En 2017, le refus de tri représente 16,97 % de la collecte, 18,66 % en 2018 et 17,57 % en 2019.

Ces chiffres de refus de tri paraissent importants. Cependant, il ne faut pas s'en effrayer. En général les gens font bien les choses, mais le tri par matières elles-mêmes ne peut pas être parfait, je prends pour exemple la barquette de jambon, si le dessous est recyclable, la pellicule du dessus finira à l'enfouissement.

Que peut-on dire du traitement ? (Page 13)

Les chiffres sont stables. De l'ordre de 1 % pour l'incinération ; entre 14 et 16 % pour le compostage ; 29 à 30 % pour le recyclage et le reste qui constitue la majeure partie est de l'ordre de 54 à 57 % pour l'enfouissement. 8 500 tonnes en 2019 sur les 15 390 tonnes collectées. (Tous déchets confondus).

Quelle est la problématique aujourd'hui ?

En 2019, grâce au comportement de nos concitoyens, le volume global de déchets collectés a été stabilisé dans nos différents systèmes de collecte. Sans dommages « collatéraux » majeurs significatifs, comme les dépôts sauvages...bien qu'il en reste...

Les déchets perdent de leur valeur, si on veut en tirer plus d'argent, il faut encore affiner la revalorisation, mais cet « affinage » coûte cher et nous entrons alors dans un cercle vicieux. Actuellement, les ressources liées à la revente de matériaux issus des déchets risquent fort de stagner également, au niveau mondial la demande en matériaux issus du tri s'amenuise d'année en année et, en même temps, dans les

années à venir la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) va très fortement augmenter passant de 18 € la tonne à 62 € en 2025.

Le Président sera mieux à même que moi de vous parler, s'il le souhaite, de la gestion des finances.

Néanmoins, en même temps, nous devons préparer l'obligation nationale et européenne du tri à la source des biodéchets pour le 31 décembre 2023.

De quoi s'agit-il ?

L'objectif est de réduire de manière importante le volume collecté en ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire réduire le contenu des sacs noirs.

Des obligations nous sont imposées, via le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire :

⇒ Des obligations de moyens : au moins 95 % de la population doit être couverte par un dispositif de tri à la source ou de collecte séparée des biodéchets. Ces dispositifs pourront être :

1) Pour une gestion de proximité :

- Pourront être pris en compte le nombre de composteurs individuels distribués depuis 10 ans ou des sondages estimant la population qui composte.

Ou

- La population ayant accès à un composteur partagé (capacité d'au moins 60 L par habitant dans un rayon de 25 m pour un composteur de quartier) ;

2) Pour une collecte séparée : on peut prendre en compte la population équipée d'un bac.

3) Création de points d'apports volontaires. (En zone rurale un point d'apports pour 250 habitants, point maximum ; en zone urbaine dense ou touristique : les habitants situés à 250 m du point).

⇒ Des obligations de résultat :

1) Un ratio d'ordures ménagères résiduelles selon l'habitat

- En milieu rural, 140 kg/an/habitant maxi ; en milieu urbain : 160 kg/habitant ou 190 kg en urbain dense et 250 kg en zone touristique.

Ou

- Moins de 35 kg/habitant de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles ;

Ou

- Détournement d'au moins 50 % des biodéchets contenus dans les ordures ménagères résiduelles avant la mise en place du tri à la source ;

Pour arriver à cet objectif, nous serons soutenus par le Syndicat des Déchets du Centre Yonne.

Cela demande, bien sûr, l'engagement dans la bataille du 7<sup>ème</sup> vice-président de notre Communauté de Communes et celui de sa suppléante, M<sup>me</sup> Murielle BUCINA, mais aussi de l'engagement de nous tous.

Nous avons déjà réfléchi à des actions de sensibilisation en direction de nos administrés et des actions de formation en direction des enfants, des scolaires, à l'instar de ce qui a déjà été fait ces dernières années.

**M. Thierry CORNIOT :** Je renouvelle ma proposition déjà faite lors du dernier mandat, à savoir lancer une étude sur la mise en place d'une ressourcerie. On peut constater que parfois des choses en très bon état sont jetées – le retraitement a un coût – alors qu'une bonne partie de la population serait susceptible de « s'en contenter ». Ce système fonctionne très bien dans d'autres territoires où ces structures existent. Ce serait une bonne chose d'étudier cette possibilité.

**M. Dominique DELAGNEAU :** C'est une bonne idée. Cependant, il faut trouver des locaux et voir comment cela peut s'organiser.

**M. Jean-Louis LEPRUN :** Je ne peux pas me contenter d'un compte rendu comme cela. C'est un constat de tout ce qui s'est passé. J'aimerais qu'on parle de l'avenir. Je reviens sur votre introduction à savoir les sacs jaunes. En effet, à la CCSA, aucune comptabilité n'est tenue quant au nombre de sacs distribués aux communes. Je suis venu en chercher à deux reprises et on m'a dit de me servir. Je crois qu'il convient de savoir combien on en distribue par commune.

Sur les déchets, je partage les propositions de Thierry CORNIOT que l'on avait évoquées en CCSB. M. DELAGNEAU, les déchets c'est pire que ce vous venez de présenter. Nous avons assisté à une réunion du Centre Yonne au cours de laquelle il nous a été dit que d'un volume de 300 000 t de déchets produits sur le secteur, il fallait le réduire à 120 000 t.

**M. LE PRÉSIDENT :** C'est encore une vue de l'esprit de nos technocrates....

**M. Jean-Louis LEPRUN :** Je suis d'accord... Mais j'ai un certain âge et je m'aperçois que ce qui est annoncé aujourd'hui est appliqué 10 ans ou 12 ans après. Cela met du temps, mais c'est appliqué.

Avec la fermeture d'un certain nombre de centres dont « peut-être celui de Duchy », si demain, nos déchets doivent être transportés soit à Villeblevin ou de l'autre côté d'Avallon, le prix à payer sur la facture ne sera pas le même. J'insiste en disant que vous êtes parti en guerre contre la redevance incitative, mais il faut savoir qu'aujourd'hui sur les huit communautés de communes faisant partie du Centre Yonne, Saint-Florentin est l'avant-dernière.

**M. LE PRÉSIDENT :** Je ne suis pas d'accord avec vous concernant les chiffres. Quand on affirme quelque chose, il faut le démontrer. En revanche, je suis d'accord sur vos premiers propos.

**M. Jean-Louis LEPRUN :** Les communes sous le régime de la redevance incitative ont toutes un volume de déchets moins élevé que le nôtre de 150 kg. J'en ai pour exemple, la dernière année où nous étions « mariés » pour la redevance incitative, j'ai les tonnages officiels. Saint-Florentin était à 650 kg et, nous, nous étions à 576. Un delta de 100 kg de déchets par habitant. Donc sur 14 000 habitants, c'était 1 400 t de déchets en moins, on arrive à 1,4 M€ d'économie. Cela n'a rien à voir avec les 350 000 € que nous avons payés.

**M. LE PRÉSIDENT :** Vous balancez des chiffres, mais ils sont faux...

**M. Jean-Louis LEPRUN :** Vous avez le même document.

**M. LE PRÉSIDENT :** Je peux vous dire également que certaines créances de 2016 d'un montant de 39 000 € ne sont toujours pas payées, d'autres de 2017 pour 52 000 €. Soit 145 000 € d'impayés de redevance incitative à fin 2019.

**M. Jean-Louis LEPRUN :** Cela signifie qu'il y a quelqu'un qui ne fait pas son boulot. Si j'ai des impayés sur ma commune, je vais à la perception pour discuter sérieusement et demander ce qu'on peut faire.

**M. LE PRÉSIDENT :** Vous avez eu une commune de 80 habitants, c'est différent d'une commune de 4 600 habitants. Les gens qui déménagent plusieurs fois par an sont perdus pour la redevance incitative.

**M. Jean-Louis LEPRUN :** Pour les gens qui sont encore dans la commune, il ne faut pas hésiter à faire des saisies sur salaire.

**M. LE PRÉSIDENT :** Nous ne sommes pas habilités à gérer l'argent, c'est la trésorerie qui procède aux relances.

**M. Jean-Louis LEPRUN :** Les chiffres que j'ai avancés aujourd'hui sont ceux d'un document rédigé par le Centre Yonne, vous les avez également.

**M. LE PRÉSIDENT :** Ce n'est pas le débat...

**M. Jean-Louis LEPRUN :** En revanche, pour l'avenir, il va falloir faire quelque chose.

**M. LE PRÉSIDENT :** La politique de l'État est de favoriser les incinérateurs au détriment de l'enfouissement. C'est une erreur. C'est pour cette raison que la TGAP atteindra 62 € pour ceux qui enfouissent au lieu de 18 € aujourd'hui. La TGAP s'élevait à 8 € au début. Le montant de la TGAP pour les communes qui feront le choix d'incinérer ne s'élèvera qu'à 8 €. C'est un scandale puisque le coût d'incinération est trois fois plus coûteux que le coût de l'enfouissement. De plus, les déchets incinérés demandent des volumes importants qu'il convient de récupérer parfois de très loin générant ainsi un coût carbone élevé. Nous en avons discuté avec les autres élus qui se proposent de nous aider pour le maintien du centre d'enfouissement de Duchy qui permet la valorisation du gaz. En revanche, les déchets détruits dans les incinérateurs provoquent de la chaleur, même en été. Certes, on sait la conserver et la transformer en électricité. Néanmoins, cela coûte beaucoup d'argent par rapport à l'enfouissement que l'on sait valoriser.

Le Syndicat d'Électricité de l'Yonne est en train d'étudier la possibilité de récupérer le reste de CO2 pour faire de l'hydrogène, pour ensuite alimenter à l'avenir les véhicules lorsqu'ils seront performants. En conclusion, l'enfouissement des déchets par leur désagrégation permet l'extraction d'une importante production de gaz (méthane) – le centre de Duchy a été le précurseur dans le domaine – et de l'hydrogène alors que les déchets incinérés ne produisent que de la chaleur dont le coût de transformation est très élevé.

**M. Jean-Louis LEPRUN :** On assiste à des incohérences aujourd'hui. En effet, les déchets sont triés et ce qui doit être incinéré ne l'est pas à Sens, mais à Beaune.

**M. LE PRÉSIDENT :** Le centre de Sens a une puissance de 45 000 t. Cette capacité est insuffisante pour absorber les déchets à moins de moderniser leur centre ce qui implique un coût important.

**M. Jean-Louis LEPRUN :** S'agissant de l'enfouissement, vous avez tout à fait raison, c'est ce système qui est le moins coûteux. Cependant, un centre d'enfouissement demande une surface importante, à peu près 70 ha. Personne n'en veut. Nicolas SORET avait trouvé le lieu adéquat avec une entreprise prête à s'y installer. Or, quand il a présenté le projet aux communes concernées, il a dû affronter les foudres des habitants.

**M. LE PRÉSIDENT :** Nicolas SORET qui était opposé à l'agrandissement du centre de Saint-Florentin nous soutient maintenant dans le projet parce qu'il a constaté la difficulté de créer un autre centre d'enfouissement, les populations s'y opposeraient.

**M. Jean-Louis LEPRUN :** Il faut malgré tout admettre que l'avenir de Duchy est limité en termes de surface.

**M. LE PRÉSIDENT :** La commune de Saint-Florentin est volontaire pour demander l'agrandissement de la surface du centre de Duchy – ce n'est pas gagné d'avance –. Je sais que je serai soutenu par de nombreux élus. Ce centre d'enfouissement est le plus faible (en prix) du département.

**M. Thierry CORNIOT :** Vous parlez de l'enfouissement et du bio gaz qu'on injecte de plus en plus dans le gaz de ville. Or, au moment où on peut réemployer le gaz vert, les technocrates sont en train de préparer une loi nous interdisant de construire de futures maisons avec l'alimentation gaz. Ce qui est complètement idiot. Nous allons devoir être vigilants par rapport à la future loi et nous mobiliser pour éviter que cette loi n'aboutisse.

**M. LE PRÉSIDENT :** Alors que la France présente le taux 0,8 d'effet carbone le plus bas d'Europe en électricité, Fessenheim étant fermé, nous sommes contraints d'acheter notre électricité aux Allemands, lesquels ont un taux de 2 % d'effet carbone. Je suis désolé de constater cela. Je ne sais pas à qui on doit ces décisions, peut-être aux technocrates qui font ce qu'ils veulent, sûrement pas aux politiques.

**M. Jean-Louis LEPRUN :** Sans faire de politique, il faut faire attention à certains partis qui sont très virulents aujourd'hui et qui risquent de nous mettre en difficulté dans les années à venir.

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vois de qui vous parlez.

**M. Michel FOURREY :** J'ai participé à de nombreuses réunions du Syndicat des Déchets du Centre Yonne au cours de deux mandats et j'étais violemment opposé à la construction d'une usine d'incinération.

**M. LE PRÉSIDENT :** Le « gaz vert » produit à partir de Duchy alimente la ville de Saint-Florentin et sa zone industrielle. Les usines, grosses consommatrices, étant fermées en août, la production de gaz était supérieure à la consommation. Des torchères ont dû être allumées pour le consommer. Bien que des tuyaux de gaz venant de Russie traversent notre territoire, il est interdit de se brancher sur le réseau général. De ce fait, le gaz produit doit être consommé sur place. C'est aberrant. Quand j'en parle avec M. SORET, nous sommes d'accord pour dire que c'est un vrai dilemme et que des actions politiques doivent être entreprises.

**M. Kamel FERRAG :** Le travail sur l'obligation du tri à la source doit être fait au sein de la commission environnement pour vulgariser le message et pour économiser sur notre territoire.

**M. LE PRÉSIDENT :** Un travail intelligent doit être fait de façon collective (les maires, les élus passionnés par ces sujets), pour voir comment on peut produire moins de déchets. Dans les campagnes, c'est plus facile de composter que dans les villes. Le tri fait dans les poubelles des HLM n'est pas sensationnel. Cela participe de l'éducation. Il faut le faire aussi à l'école. L'année prochaine, une salariée se rendra dans les écoles pour sensibiliser les enfants au tri.

**M. Thierry CORNIOT :** Il n'y a pas que les enfants, il y a aussi les adultes. Nos administrés ne comprennent pas toujours pourquoi plus ils trient, plus ils payent. Nous devons faire preuve de pédagogie pour expliquer que le tri n'est pas le seul responsable, d'autres taxes s'ajoutent aux taxes. Nous allons devoir communiquer différemment, faire des fiches explicatives.

**M. Jean-Louis LEPRUN :** Tout ce qui est trié nous coûte plus cher à Duchy.

**M. Serge GAILLOT :** Cela dépend du type de déchets. Il vaut mieux recycler plutôt que de brûler et économiser de la matière première et du volume. C'est pour cela que je me suis toujours abstenu lorsque j'étais à la présidence de communiquer sur le sujet et expliquer le coût qu'on ne maîtrise pas. Comme le disait Dominique, la matière première était, à une époque, reprise à des coûts intéressants, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

**M. Jérôme DELAVault :** Qu'est-ce que tu penses de la redevance incitative ?

**M. Thierry CORNIOT :** J'ai toujours été favorable, mais on est dans une communauté de communes démocratique et c'est la majorité qui l'emporte. Tu peux m'attaquer sur le sujet, mais je suis droit dans mes bottes, c'est quelque chose que nous avons voté à l'époque...

**M. Jacky JUSSOT :** À la page 12 du rapport, « localisation des équipements », il est noté la présence d'un équipement verre rue des Anciens Combattants. C'est une erreur, celui de la rue des anciens combattants n'existe plus. Il n'y en a que trois.

**M. LE PRÉSIDENT :** S'agissant des dépenses, les coûts de revient en 3 ans n'ont pas cessé de baisser, passant de 2 820 940,96 € en 2017, à 2 760 528,17 € en 2018 pour atteindre 2 537 049,64 € en 2019, et ce, malgré l'augmentation de la redevance incitative. La baisse spectaculaire de 2019 est due à l'économie de plus de 100 000 €

du fait de la fréquence du ramassage tous les 15 jours au lieu d'un ramassage hebdomadaire. À cela s'est ajoutée une gestion rigoureuse lors des renouvellements des marchés.

Sur 2017, le résultat d'exploitation s'élevait à – 191 000 €. Nous n'avons fait qu'appliquer, cette année-là, ce qui avait été voté l'année précédente. Cela comprenait de la redevance incitative et de la taxe, soit -191 000 €, les recettes moins les dépenses, les impayés ne sont pas pris en compte.

En 2018, les comptes étaient à l'équilibre avec + 19 000 €.

En 2019, l'excédent s'élève à 236 000 €, cela permet sur les trois années d'être à zéro puisque la marge sur le coût à la tonne est de l'ordre de 1€. De ce fait, on constate un équilibre sur les 3 années.

Lors de l'établissement du budget, nous allons devoir être vigilants quant à la hausse de la TGAP. Cette dépense supplémentaire est due au fait que les déchets sont enfouis et non incinérés. Cependant, nos coûts d'enfouissement sont très raisonnables par rapport aux autres. Cela est normal puisque le bassin d'enfouissement se situe sur notre territoire.

Le coût moyen à la tonne est passé à 181,94 € à 163,13 €. J'ai noté votre remarque concernant les sacs jaunes, je suis d'accord avec vous, M. LEPRUN. Ces sacs ont été distribués sans mettre en place une comptabilité efficace. Cela changera l'année prochaine. En effet, nous avons constaté une dépense supplémentaire de 10 000 € due à une consommation excessive de sacs jaunes par rapport aux autres années.

**M. Emmanuel BOURSAULT :** Habituellement, la commande est de 800 000 sacs, cette année, il a fallu en commander 1 000 000.

**M. Jean-Louis LEPRUN :** Peut-être qu'il existe des stocks dans les communes. Une autre question : Pourquoi n'y a-t-il pas d'amortissement sur la déchetterie de Saint-Florentin ?

**M. LE PRÉSIDENT :** Mais si, il existe des amortissements. J'ai des amortissements sur tout ce qui se passe sur ma commune.

Je vous rappelle que vous avez voté la sortie de 4 ou 5 M€ d'actifs réduisant ainsi le passif. Cette année, on a amorti sur le bilan nettoyé, le trésor public me transmettra le nouveau bilan avec les actifs nettoyés et chaque année, on fera des retraits dans notre actif d'équipements qui n'existent plus. Comme cela se pratique dans la comptabilité des sociétés. Tout est amorti, ce qui n'était pas le cas avant. Tout est amorti, y compris la déchetterie de Saint-Florentin.

À fin décembre, les impayés s'élevaient à 145 000 € sur les années 2016, 2017 et années antérieures. Les pertes et profits concernent toujours la redevance incitative. En revanche, avec le dispositif de la taxe, on est sûr que tout le monde la paye, à chaque propriétaire de voir avec leurs locataires.

**M. Jean-Louis LEPRUN :** De ce fait, tout le monde paye « plein pot ».

**M. LE PRÉSIDENT :** Le dossier ne fait pas l'objet d'un vote. Vous en prenez acte.

*Vu l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence déchets ;  
Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux obligations d'établissement d'un rapport sur le prix et la qualité de service ;  
Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;  
Vu le Rapport sur le prix et la qualité de service pour la période 2019.  
Considérant l'obligation faite à notre établissement d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité de service DÉCHETS,  
Considérant le rapport présenté pour l'année 2019*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

*- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité de service DECHETS pour l'année 2019.*

## 9. SPANC – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

**M. Patrice BAILLET** : Nous vous rappelons que nous avons dû relancer un appel d'offres pour réaliser les missions que nécessite notre compétence SPANC suite au dépôt de bilan de notre ancien prestataire.

C'est le Cabinet BUFFET Ingénierie qui a été retenu au printemps 2020.

Les missions confiées sont :

- Les diagnostics initiaux restants à établir à partir de fin janvier 2021 ;
- Les diagnostics lors des mutations foncières ;
- Les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien.

Ces missions occasionnent des coûts qui viennent s'ajouter à ceux liés au traitement administratif et financier de gestion du service. Nous vous rappelons que toutes ces opérations font l'objet d'un budget annexe qui doit être équilibré.

Au vu de l'évolution de ces éléments, nous avons donc dû revoir notre règlement pour l'adapter à la réalité physique et économique actuelle, à savoir :

- Contrôle de conception sans visite et contrôle de bonne exécution .....250,00 €
- Contrôle de conception avec visite et contrôle de bonne exécution .....400,00 €
- Contre visite de bonne exécution .....90,00 €
- Diagnostic lors des mutations foncières.....180,00 €
- Redevance annuelle sur la base des nouveaux coûts réels.....40,00 €/an

**M. Jacky JUSSOT** : (Propos inaudible)

**M. LE PRÉSIDENT** : Vous confondez prestations et services que l'on assure. Depuis le début, la commune de Saint-Florentin a fait du SPANC. Les habitants ont toujours



payé 40 € par rapport à une prestation de réseau public complet. C'est un service que l'on paye. C'est un budget que l'on équilibre. Malheureusement, une entreprise a déposé le bilan qui nous a fait perdre un an. Nous allons redémarrer sur votre commune. Cependant, 160 prestations ont été faites sur votre commune. Le Syndicat des eaux Puisaye Forterre que vous aviez choisi pour le SPANC a très mal fait son travail.

**M. Jacky JUSSOT :** Je ne suis pas responsable de ce qu'a fait le Syndicat de Puisaye Forterre... Je conteste le fait qu'on paye une prestation alors qu'elle n'est pas réalisée.

**M. LE PRÉSIDENT :** Le SPANC est un service public qu'on assure. La loi nous oblige à assurer le service du SPANC. Le coût n'est pas payé en une seule fois, il est réparti sur plusieurs années. Pendant quelques années, les aides perçues nous ont permis de baisser le prix de 40 € à 25 €.

**M. Jacky JUSSOT :** Une redevance correspond à un service. Or, les habitants ne bénéficient d'aucun service. Les gens n'ont pas de service.

**M. LE PRÉSIDENT :** Il faut leur expliquer ce qu'est le SPANC.

**M. Michel FOURREY :** On paye quand même la redevance.

**M. Daniel BOUCHERON :** Je vous fais part d'une petite réflexion sur le SPANC. Je ne remets pas en cause le mode de calcul. 75 % des SPANC de France qui payent après le service, et il y a 25 % des SPANC en France qui payent en annuités. La moyenne des annuités en France est de 23 €. Tous les chiffres que j'avance sont issus du ministère du Développement Durable. On est bien obligé de prendre quelques chiffres. Dans l'Yonne, le montant de la redevance va de 100 à 160 €, cela dépend des négociations engagées avec certaines sociétés certainement.

Concernant notre communauté de communes, on a démarré en 2015 avec Sormery Lasson, puis on a continué avec l'ex CCF et on a terminé en 2019, soit 5 ans après. L'année 2020 a été au point mort. Reste à réaliser l'ex CCSB, environ 1000 foyers, le démarrage 2021, on finira en 2022, je suppose. De 2015 à 2022, cela fait presque huit ans. Or, on est en train d'amortir 160 € sur quatre ans.

Notre redevance actuelle est de 25 €, redevance que l'on va passer à 40 €. 25 € pour 160 € représente un étalement de six ans et demi. On se retrouve au niveau de la moyenne nationale qui est de 7 ans.

Ma question : pourquoi passons-nous à 40 € ? Sachant qu'on a eu un résultat financier en 2019 et en 2018 de 15 000 € par an et qu'on a actuellement un résultat cumulé de 144 000 €. Ces chiffres sont ceux du budget que vous nous avez présenté. Si on multiplie cette augmentation de 40 € par an par 3 000 foyers, cela représente une recette de 45 000 € supplémentaires.

Pourquoi 40 € ?

**M. LE PRÉSIDENT :** La commission d'appel d'offres a retenu un prestataire plus sérieux que le précédent, mais dont les prestations sont coûteuses. Cependant, il est basé sur notre territoire. On doit faire des diagnostics initiaux dont la prestation s'élève à 160 €, puis un diagnostic de bon fonctionnement à faire tous les 4 à 5 ans dont le coût est de 100 €. Le total s'élève à 260 €, montant étalé sur 8 ans soit 32,50 €, à cela

s'ajoutent les frais de secrétariat pour arriver à 40 €. Au prochain budget, je vous présenterai la situation exacte sur les quatre dernières années. L'Agence de l'Eau nous versait une aide pour la gestion du SPANC, son versement a cessé. Il faut se débrouiller avec les recettes pour équilibrer nos dépenses. Pendant un an, nous avons été perturbés par le fait que le précédent prestataire a fait défaut. Les gens payaient sans avoir de retour. Nous reprenons sérieusement le travail avec le prestataire et la priorité sera donnée à la commune du Mont-Saint-Sulpice.

**M. Daniel BOUCHERON** : Pourquoi vouloir étaler ces 160 € sur quatre ans, alors qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, on constate un solde positif de 144 000 € ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Je n'accepte pas les chiffres que vous présentez. D'une part, je ne les ai pas en tête...

**M. Daniel BOUCHERON** : Je les ai vérifiés avec les documents de la CCSA.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je ne m'amuse pas à « bricoler les chiffres ». Je reprendrai les chiffres et j'expliquerai à quoi correspondent ces 144 000 € éventuellement. Vous confondez peut-être... On en reparlera, mais je ne peux pas vous donner la contradiction sur quelque chose que je n'ai pas sous les yeux. Le marché que l'on a signé avec le prestataire est celui présenté précédemment. Cependant, avoir un peu de trésorerie est une bonne chose, il y a le problème des impayés. Les élus se demandent pourquoi garder de la trésorerie, certains me parlent de faire un emprunt plutôt que de la trésorerie. Je suis très heureux de conduire de nombreuses actions sans emprunter.

**M. Daniel BOUCHERON** : On ne va pas emprunter pour le SPANC. C'est un service et ce service doit être couvert. Je souhaite le report de cette délibération avec des chiffres réels. Vous dites que les chiffres que j'ai annoncés ne sont pas les bons chiffres, dites-moi quels sont les bons chiffres.

**M. LE PRÉSIDENT** : Vous auriez pu m'en parler auparavant et je vous aurais apporté la contradiction en chiffres. Je fais voter cette délibération. Si vous votez contre, je ne pourrai pas établir le budget de l'année prochaine, on se débrouillera... Je ne suis pas là pour me battre... Je trouve que l'on passe beaucoup de temps pour une histoire de 10 ou 15 € par an.

**M. Thierry CORNIOT** : Est-ce que cette délibération doit être prise absolument ? Ne peut-on pas présenter cette délibération au conseil de janvier avec des chiffres afin que tous les conseillers communautaires aient les chiffres correspondants.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter sur les 40 €.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Je regrette que ce débat arrive aujourd'hui. Il aurait dû avoir lieu il y a plus de 10 ans. C'est dommage qu'on se bagarre aujourd'hui.

**M. LE PRÉSIDENT** : On ne se bagarre pas, on s'explique...

**M. Jacky JUSSOT** : Je ne mets pas en cause le SPANC, mais les perspectives financières.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Dans le règlement, au niveau de la redevance, il sera ajouté « *la redevance fera l'objet d'une délibération séparée* ».

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter le règlement sous réserve du prix de la redevance qui fera l'objet d'une délibération. Cela pourra même se faire tous les ans. En effet, si des excédents sont constatés, on n'est pas obligé de les garder en trésorerie. N'oublions pas les impayés sur le SPANC. De plus, la somme de 25 € est un montant trop faible pour que le percepteur engage des poursuites. Il faut attendre trois ans pour des poursuites.

**N° 114/2020 : ENVIRONNEMENT – SPANC – MODIFICATION DU REGLEMENT**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Vu la compétence SPANC exercée par la Communauté de communes Serein et Armance sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Florentinois ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2017 fixant les conditions de facturation au tarif réel des entreprises bénéficiant du SPANC ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2018 demandant le retrait de la communauté de communes du syndicat mixte de la Fédération des eaux de Puisaye Forterre ;*

*Vu la délibération du comité syndicat de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre en date du 7 décembre 2018 acceptant la sortie de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 élargissant le Service Public d'Assainissement Non Collectif à l'ensemble du territoire communautaire ;*

*Vu les délibérations du 28 mars 2019 fixant à la fois le tarif de la redevance annuelle 2019 et les tarifs des opérations hors redevance ;*

*Vu le règlement du SPANC établi par la Communauté de Communes du Florentinois du 16 mars 2015 ;*

*Vu la délibération du 19 juillet 2018 modifiant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.*

*Considérant la nécessité de toiletter le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif,  
Considérant la nécessité d'équilibrer les dépenses et recettes liées à cette compétence,  
Considérant les changements intervenus dans l'accompagnement technique de notre établissement,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

**- APPROUVE** le règlement du Service Public d'Assainissement non Collectif joint en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

## 10. SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – MODIFICATION DES STATUTS

**M. Philippe GUINET BAUDIN** : Créé en 2017 par M. CHARLOT, le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique emploie le personnel d'enseignement intervenant dans plusieurs écoles de musique, dont la nôtre.

L'établissement existe depuis 3 ans avec un statut un peu particulier qui a connu différentes situations qui se sont révélées problématiques et complexes à régler du fait des statuts en vigueur.

Par une délibération en date du 16 septembre 2020, les membres du syndicat ont acté les modifications des statuts de la manière suivante :

- Changement du nom du Syndicat. Il devient Syndicat mixte d'enseignement artistique afin de permettre la facturation de prestations ponctuelles à des administrations publiques, par exemple.
- Le périmètre d'intervention. Une partie de la Nièvre a rejoint ce syndicat.
- Le bureau – modification des règles relatives au versement d'une indemnité aux membres du bureau.

Je rappelle que M. CHARLOT, président, était un bénévole. Il a géré ce syndicat seul pendant un moment puis avec 2 et 3 vice-présidents ensuite et il n'a jamais accepté d'être rémunéré. Après 3 ans, face à un volume important de travail, il n'a pas voulu poursuivre son mandat. Suite aux élections, M. QUOIRIN a été élu président. Il demande qu'une indemnité lui soit versée.

Les présidents de Communauté de Communes se sont réunis et à l'unanimité ont voté le versement d'une indemnité.

La structure est maintenant composée d'un président et de 5 vice-présidents. Les Vice-présidents n'ont demandé aucune indemnité, ils seront uniquement dédommagés des frais de déplacement au kilomètre, s'ils le demandent.

Nous devons voter les nouveaux statuts.

**M<sup>me</sup> Marie DELOMBRET** : Quel est le montant de l'indemnité ?

**M. Philippe GUINET BAUDIN** : 600 €.

**M<sup>me</sup> Marie DELOMBRET** : Cette indemnité correspond à une présence ? À une compétence ?

**M. Philippe GUINET BAUDIN** : Cela correspond à la rémunération d'un président qui gère 77 professeurs. Il est amené à se déplacer pour rencontrer les présidents de communautés de communes, les directeurs d'école de musique, etc. M. CHARLOT n'a pas voulu être rémunéré, mais si c'était à refaire, il envisagerait les choses différemment.

**M. LE PRÉSIDENT** : Il y a trois ans, suite à l'abandon de ce domaine par le Département, les présidents de communauté de communes et la Ville de Joigny ont

décidé la création de ce syndicat dont l'organisation est confiée à un politique. À l'origine, Dominique CHARLOT a réalisé un gros travail qui comprenait notamment les rémunérations des professeurs et la gestion de leurs frais de déplacement. Depuis, l'établissement des feuilles de paye des professeurs est très organisé ainsi que leurs frais de déplacement. Comme tout syndicat, le président doit percevoir une rémunération. C'est à la suite d'une réunion composée de tous les présidents de communautés de communes ayant créé ce syndicat que la décision de rémunérer le président a été prise. Il s'agit d'un dédommagement et non d'une rémunération.

**M<sup>me</sup> Marie DENOMBRET** : Il s'agit d'une indemnité et non d'une rémunération.

**M. LE PRÉSIDENT** : Avec les charges, cette indemnité représente environ 8 200 € par an, somme que l'on répartit sur l'ensemble des communautés de communes adhérentes à ce syndicat. Pour la CCSA, la dépense sera de l'ordre de 1 500 €/an.

**M<sup>me</sup> Marie DENOMBRET** : Il n'y a pas de charges sur les indemnités ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Sur les indemnités de fonction, il y a des charges. Il faut rajouter des charges sur les indemnités que touche votre maire, par exemple.

L'ensemble des actionnaires ont estimé qu'il était normal de verser des indemnités au président et trouvé anormal que Dominique CHARLOT n'en demande pas.

**M. Philippe GUINET BAUDIN** : Pendant cette réunion, M. CHARLOT a bien précisé que le travail méritait une indemnité.

**M<sup>me</sup> Marie DENOMBRET** : Je ne mets pas en cause le travail à réaliser. Je suis surprise par le principe qu'un président d'association perçoive une indemnité.

**M. LE PRÉSIDENT** : Vous n'êtes pas choquée par le fait qu'un maire, qu'un président de communauté de communes touche une indemnité.

**M<sup>me</sup> Marie DENOMBRET**: Cela n'a rien à voir. Je n'ai rien contre M. QUOIRIN, cela me pose question.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je pensais comme vous, mais on m'a convaincu que c'était normal.

**M<sup>me</sup> Marie DENOMBRET**: Le travail de M. QUOIRIN va consister à faire les payes ?

**M. Philippe GUINET BAUDIN** : Je n'ai jamais dit qu'il allait faire les payes, c'est un syndicat. J'ignore si on se pose la même question pour le syndicat d'électrification...

**M. LE PRÉSIDENT** : J'aimerais bien connaître le montant de l'indemnité que touche le président du syndicat d'électrification...

**N° 115/2020 : SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – MODIFICATION DES STATUTS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Vu la délibération du comité syndical en date du 16 septembre 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ;*

*Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique.*

*Considérant que notre établissement est membre fondateur du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique,*

*Considérant les propositions d'évolutions proposées par le syndicat,*

*Considérant le projet de statuts approuvé par le comité syndical en date du 16 septembre 2020,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 41 voix pour, 1 voix contre (M. DELAVault) et 2 abstentions (Mme DE BRUIN et Mme DENOMBRET) :*

● **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique tels que joints en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 11. ÉCOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION 2021

**M. Philippe GUINET BAUDIN** : À la rentrée 2020-2021, l'école de musique communautaire accueille 111 élèves pour les différentes matières et instruments enseignés.

À cela s'ajoutent les actions de sensibilisations/éveil dans les écoles primaires et maternelles, la formation musicale (solfège), une formation studio d'enregistrement.

Enfin, notre école est engagée dans le cadre d'un programme « Orchestre à l'école » avec l'école élémentaire Pommier Jeanson.

Les mesures de confinement prises à la rentrée de novembre 2020 ont interrompu les cours en présentiel au sein de l'école. Les cours individuels ont été généralisés en visioconférence. Les activités collectives ont été arrêtées. En revanche, les activités « Orchestre à l'École » ont été maintenues.

Compte tenu que le Département n'a pas revu son schéma départemental d'enseignement artistique, nous lui présentons deux demandes de subvention pour les 2 sites actuels : Saint-Florentin et Briennon.

Un conseiller départemental est présent parmi nous ce soir, nous espérons qu'il appuiera notre demande.

Le budget annuel est de 314.000,00 €, réparti comme suit :

- Prestations extérieures (salaires des enseignants) ..... 230.000 €
- Personnel CCSA affecté ..... 58.000 €
- Frais de gestion courante ..... 26.000 €

Nous sollicitons auprès du Conseil Départemental deux subventions comme suit :

- 18.500 € pour le site de Briennon
- 18.500 € pour le site de Saint-Florentin

Il est fort probable que cette subvention sera en baisse en 2021 lorsque l'école de musique sera opérationnelle à Venizy.

**M. LE PRÉSIDENT** : Il ne faut pas partir de ce principe. On négociera... Pour cette année, j'espère avoir été entendu par le conseiller départemental pour qu'il nous permette d'obtenir cette subvention que nous recevons depuis 3 ou 4 ans.

**M<sup>me</sup> Marie DENOMBRET** : J'ignore même si, à ce jour, il y a une activité musicale à Briennon.

**M. Philippe GUINET BAUDIN** : Pour l'instant, les écoles sont fermées. Je suis un élève de l'école de Briennon. Je suis mes cours régulièrement en visioconférence ce dont je remercie tous les professeurs qui animent ces visioconférences parce qu'il s'agit d'un travail important.

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est exactement la même chose à Saint-Florentin.

**M<sup>me</sup> Marie DENOMBRET** : Le fonctionnement de l'école de musique je découvre.... je n'en sais rien...

**M. Philippe GUINET BAUDIN** : Avez-vous bien entendu ce que j'ai dit ? Comme le Département n'avait pas acté la suppression des deux sites de Saint-Florentin et de Briennon et qu'ils n'ont pas encore acté le site de Venizy, nous profitons de cet élément pour demander une subvention d'un montant de 18 500 € deux fois.

**M<sup>me</sup> Marie DENOMBRET** : Pour ce qui est de la subvention de 18 500 € pour Briennon, qui la touchera ?

**M. LE PRÉSIDENT** : L'école de musique est une compétence de la Communauté de Communes. Nous payons les charges (électricité, eau, etc.) des écoles de musique de Briennon et de Saint-Florentin. À partir de janvier 2021, il n'y aura plus d'école de musique sur les communes. Je récupérerai mes installations sur Saint-Florentin pour les affecter à d'autres activités. De même pour vous. La compétence de l'école de musique est dévolue à la CCSA. Tous les élèves de nos communes iront à l'école de musique de la CCSA qui sera la plus belle école de musique de l'Yonne...

**M<sup>me</sup> Marie DENOMBRET** : Je n'en doute pas... mais ne vous énervez pas !

**M. LE PRÉSIDENT** : Je ne m'énerve pas... On est en 2020 et je demande des subventions au titre de l'année 2020. L'année prochaine, un débat aura lieu pour savoir si nous demandons le même montant de subvention à savoir deux fois 18 000 €. J'aurai une négociation avec le Département pour demander une subvention de 36 000 € même s'il n'existe plus qu'une seule école de musique.

**M<sup>me</sup> Marie DENOMBRET** : Je suis satisfaite de constater que, pour une fois, le site de Briennon sert de couverture pour obtenir une subvention...

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est très mesquin... La demande porte aussi sur le site de Saint-Florentin... ce n'est pas gentil ce que vous dites...

**M. Philippe GUINET BAUDIN** : Je m'attendais à ces joutes verbales. Venizy, c'est une commune de notre Communauté de Communes. Comme l'est Briennon, St Florentin...

**M. LE PRÉSIDENT** : Comme Villiers-Vineux... Vous ramenez toujours à votre commune. Or, il ne faut pas oublier que nous sommes 29 communes. Je suis le président de 29 communes. Je défends toujours les intérêts des habitants des 29 communes, même si je ne suis pas toujours compris de tous les maires... cela est un autre problème.

**N° 116/2020 : SERVICE A LA POPULATION – ECOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION 2021**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance.*

*Considérant l'existence d'un dispositif d'accompagnement financier des écoles de musique au niveau du Conseil départemental de l'Yonne,*

*Considérant l'existence d'un dispositif d'accompagnement des projets culturels de cette même collectivité,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 43 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. DELAVAUT) :*

● **SOLLICITE** des subventions, pour l'année 2021, auprès du Conseil Départemental de l'Yonne de la manière suivante :

18 500 € pour le site de Briennon-sur-Armançon,

18 500 € pour le site de Saint-Florentin

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **12. ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNÉE 2020**

**M. Philippe GUINET BAUDIN** : L'association Sportive Omnisport d'Héry, section basket, a demandé les raisons du refus de sa demande de subvention, à savoir la présentation globale de son budget de fonctionnement et non d'une opération particulière.

L'Association nous a fait part d'une erreur de présentation et nous a communiqué le 3 novembre dernier un nouveau dossier qui repose sur 3 soirées de gala destinées à attirer de nouveaux sportifs – le budget global de ces événements s'élève à 8 030 €, et l'association nous sollicite pour 2 000 €

**M. LE PRÉSIDENT** : Je rappelle que nous ne subventionnons pas du fonctionnement des associations, mais des événements qui apportent une certaine notoriété à notre territoire. Par exemple, nous finançons le moto-cross de Briennon. C'est un événement important qui rassemble 10 000 personnes. Tout ce qui va dans ce sens est retenu dans la limite de l'enveloppe que je vous sou mets au vote dans le cadre du budget.



Un Championnat de France de telle ou telle section, c'est un événement particulier, il ne s'agit pas du fonctionnement habituel.

**M. Patrick ROUSSELLE** : Le Président M. BORSATO qui organise les fêtes ne comprenait pas pourquoi sa demande était refusée. J'ai précisé qu'on ne subventionne pas le fonctionnement, mais de l'événementiel. Il a compris le message et a renouvelé sa demande en bonne et due forme.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je demande à tous les maires de bien comprendre l'objet des demandes de subvention. Une somme globale est votée dans le budget général pour aider les associations qui créent des événements.

**M. Thierry CORNIOT** : La subvention est bien versée a posteriori ?

**M. LE PRÉSIDENT** : La subvention est versée une fois que l'événement a eu lieu.

**M<sup>me</sup> Marie DENOMBRET** : Si l'événement n'a pas eu lieu, il est tout à fait légitime de ne pas verser la subvention.

**M. LE PRÉSIDENT** : En ce moment, c'est compliqué de gérer de l'argent public dans une période de crise sanitaire. On s'assure qu'on paye quelque chose qui correspond au règlement établi.

**M. Daniel MAILLARD** : Une enveloppe de 24 000 € a été votée, charge à la commission de la répartir. Je suggère que les associations déposent leur dossier, par exemple en septembre 2020 pour 2021 qu'on vote en décembre 2020 pour 2021. Nous avons déposé une demande de subvention de 2 000 €. Nous avons été informés de l'accord lorsque l'ensemble du dossier était monté et que tout avait été engagé. En cas de refus, la situation était gravissime. Les associations sont toutes composées de bénévoles, on est tous de bonne volonté, mais les structures restent très fragiles. Lorsqu'une demande de subvention est déposée et que le dossier est complet, il faut que nous ayons l'assurance de l'obtenir avant que les fonds soient engagés. Par exemple, une demande est faite pour la Ville de Saint-Florentin au mois de janvier, elle nous est accordée au mois de juin.

**M. Thierry CORNIOT** : Si la subvention est votée ce soir, les associations sauront que l'accord leur sera donné.

**M. Philippe GUINET BAUDIN** : Vous avez devancé ma proposition. Je souhaite qu'un travail d'anticipation soit engagé avec la commission.

**M. LE PRÉSIDENT** : Le budget est voté en février/mars. L'année dernière, nous avons prévu une enveloppe de 24 000 €. Avec la situation sanitaire, cette enveloppe n'a pas été consommée. J'ignore si le montant sera le même cette année.

**M. Daniel MAILLARD** : Une enveloppe de 24 000 € pour l'association sportive comparée à l'école de musique n'est pas un montant excessif.

**M. LE PRÉSIDENT** : Vous êtes en train de me dire qu'il faut assurer le même budget en 2021 que celui de 2020.

**M. Daniel MAILLARD** : Je ne pense pas qu'une enveloppe de 24 000 € mette en péril les finances de la CCSA.

**M<sup>me</sup> Marie DENOMBRET** : Je partage complètement les propos de M. MAILLARD. De ce fait, le principe de financer des prestations réalisées ou réalisables ne tient plus. Il convient de réfléchir à d'autres modalités de fonctionnement.

**M. Daniel MAILLARD** : Je n'ai pas demandé que la subvention soit versée avant que la manifestation ait lieu. J'ai demandé qu'on ait l'assurance de l'obtenir à terme.

**M. Philippe GUINET BAUDIN** : C'est comme cela que nous l'entendions.

**M. LE PRÉSIDENT** : L'exemple du moto-cross de Briennon est un bon exemple. Si l'événement avait eu lieu, l'association aurait obtenu sa subvention comme les années précédentes. Il s'agit d'une manifestation nationale, internationale même, il n'y a pas de discussion... C'est vous les patrons, ici c'est la majorité qui dirige... Vous êtes d'accord avec ce principe ?

Le dossier concernant l'Association Sportive Omnisports d'Héry a été réétudié. La subvention sera accordée si l'événement a lieu.

**N° 117/2020 : SERVICE A LA POPULATION – ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2020**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Vu le règlement d'intervention voté le 16 novembre 2018.*

*Considérant le règlement encadrant l'aide aux associations,*

*Considérant le fait que le dossier entre dans le cadre des priorités arrêtées tant par le règlement que la commission culture, sport et animation territoriale,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **ATTRIBUE** une subvention de 2 000 € à l'association Sportive Omnisports d'Héry – Section basket pour les 3 soirées de gala et la journée portes ouvertes qu'elle va organiser,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **13. RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE – SITE « P'TIT POUCKET »**

**M<sup>me</sup> Sylvie DELCROIX** : Tout d'abord un rappel sur ce qu'est le RAM (Relais Assistantes Maternelles).

Le RAM est un espace d'information, d'accompagnement, d'écoute, d'échange et d'animation pour :

- Les parents et les futurs parents, pour les enfants

- Pour les assistantes maternelles

La naissance d'un RAM est toujours le résultat de la rencontre et de la volonté de plusieurs acteurs : la Communauté de Communes qui développe une politique d'accueil du jeune enfant, la CAF, voire la MSA pour les territoires ruraux, et enfin les services de PMI du Conseil départemental, responsables de l'agrément, du suivi et de la formation des assistants maternels.

Le Ram est un équipement de proximité. En fonction des réalités territoriales (contexte, besoins...), il peut couvrir plusieurs quartiers ou communes. Nous concernant, il est organisé en multi-sites : Saint-Florentin et Briennon.

Je vous rappelle les missions spécifiques de la CAF :

- Promotion de l'activité et le soutien à l'employabilité des assistantes maternelles ;
- Traitement des demandes d'accueil formulées via le site internet : "monenfant.fr".

À terme, l'objectif étant que le RAM de l'Armançon devienne le guichet unique de démarches, renseignement, modalités, etc.

Il existe 2 sites :

- Les Papillons à Briennon avec 70 assistantes maternelles.
- P'tit poucet à Saint-Florentin avec 55 assistantes maternelles, soit un total de 125 assistantes maternelles.

Sachant que la CAF préconise 1 animatrice pour 70 assistantes maternelles.

Concernant le bilan d'activité 2019 :

Il a été marqué par

- Le changement de statut pour P'tit Poucet avec fin de la DSP Maison Bleue et passage en régie directe à partir de septembre,
- L'arrivée d'une nouvelle animatrice au 1<sup>er</sup> octobre et une répartition équitable des temps d'ouverture sur les 2 Relais, conformément aux objectifs du projet de fonctionnement en cours (2018-2021).

Il faut noter une diminution du nombre des assistantes maternelles de presque 15% (-24) sur l'année 2019 pour l'ensemble du territoire. Il est donc important de redynamiser le réseau, surtout à Saint-Florentin.

Au niveau de l'activité :

Les Papillons :

- baisse légère des contacts en fin d'année (due à la diminution des horaires d'ouverture), poursuite des activités en itinérance et de la professionnalisation des AM dans les mêmes conditions et avec la même fréquentation. Maintien des niveaux de contacts des AM et des familles.

P'tit poucet

- Les contacts AM sont en baisse nette en fin d'année (on l'explique par le manque de formation de l'animatrice en droit et travail), mais ces contacts ont été reportés sur le site de Briennon, ce qui montre que la mutualisation amorcée en 2018 est pertinente.

Les contacts familles sont réguliers, mais toujours plus faibles que sur l'autre antenne, leur développement est donc toujours un objectif à atteindre.

La mission CAF renforcée pour la formation continue des AM a été remplie sur les deux antennes, malgré la baisse de 10% du nombre global d'AM.

Nous allons passer au vote du renouvellement de la convention partenariale entre la CAF, le Département et la Communauté de Communes Serein et Armance. Celle-ci est basée sur les grands axes que je vous ai présentés en amont.

Je reprends en détail les missions inhérentes à la Communauté de Communes Serein et Armance :

La communauté de communes Serein et Armance s'engage à respecter et à mener les missions du Relais, définies dans les textes de la Caisse nationale des Allocations familiales, qui sont les suivantes :

- Organiser un lieu d'informations, d'orientation, d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément ;
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel à domicile ;
- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, Enfants et Parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Je vous cite enfin brièvement le cadre de fonctionnement inscrit dans cette convention. Afin d'assurer le respect constant des clauses définies dans la présente convention, d'étudier toutes propositions d'évolution du fonctionnement et d'enrichir la réflexion et l'accueil du jeune enfant, il est créé un Comité technique qui se compose :

- D'un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne,
- Du Conseil Départemental de l'Yonne,
- Des assistants maternels de Relais de l'Armançon,
- Des communes concernées,
- Du gestionnaire,
- Des parents,
- Et de l'animateur du Relais de l'Armançon.

Ce comité technique se réunira à l'initiative de Relais autant que nécessaire. Il peut également être réuni en cas de besoin par une des parties signataires.

Cette partie est importante car elle permet un fonctionnement collectif et un échange de compétences pour être au plus près des besoins du territoire et de ses usagers.

Jusqu'à maintenant, l'accompagnement financier de la CAF et du CD89 faisait l'objet de conventions séparées. Depuis l'année 2020, cet accompagnement est globalisé et fait l'objet d'une unique convention. La CAF nous a transmis courant novembre la proposition de convention partenariale d'objectifs jointe en annexe.

Pour bénéficier de l'accompagnement financier de la CAF et du CD89, il vous est proposé d'approuver ladite convention.

**M. LE PRÉSIDENT** : Belle présentation... Bravo... ! C'est très clair... Il s'agit d'organiser une nouvelle convention amendée dernièrement. Le RAM dispose de 1,5

ETP dont le travail est remarquable, sauf que le COVID a perturbé le fonctionnement de la structure. Je vous demande de voter cette nouvelle convention suite aux explications présentées par M<sup>me</sup> DELCROIX.

**M<sup>me</sup> Nadège DE BRUIN** : La CAF a souhaité des conventions séparées ? Cela ne modifie pas l'organisation ?

**M. LE PRÉSIDENT** : De ce fait, il n'existe plus qu'une seule structure : le RAM de l'Armançon.

**N° 118/2020 : SERVICE A LA POPULATION – RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Vu la proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Département de l'Yonne (CD89).*

*Considérant la reprise en régie de l'ensemble du RAM communautaire à compter du 1er septembre 2019,*

*Considérant l'opportunité de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier de la CAF et du Conseil départemental de l'Yonne,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de l'Yonne telle que jointe en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

## 14. CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE – CENTRE AQUATIQUE

**M. LE PRÉSIDENT** : Depuis quelques mois, les services de la préfecture chargés de vérifier nos demandes de paiement de la TVA sur nos investissements deviennent de plus en plus pointilleux. Comme les textes sont susceptibles à interprétations, il m'a semblé trop important de ne pas risquer des refus de déduction de la TVA.

Malgré un rescrit demandé à la DGFIP, la réponse n'a pas été non plus très claire.

En conséquence, pour ne pas risquer d'être confrontés à des conflits avec l'État, il est préférable de créer un budget annexe soumis à la TVA, ce qui nous permettra de ne pas être inquiétés. Par ailleurs, il est vrai que dans la gestion d'une piscine, nous avons

un pourcentage non négligeable d'achats dans le compte d'exploitation, ce qui revient à dire que, pour une bonne partie du budget, nous récupérerons la TVA sur achat par rapport à la TVA sur nos ventes.

Je vous propose donc de créer un budget annexe soumis à la TVA.

**M<sup>me</sup> Marie DENOMBRET** : Quand on dit récupérer la TVA, c'est la Communauté de Communes qui récupère la TVA ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Il s'agit de créer un budget annexe éligible à la TVA. Dans ce cas, il n'y a pas discussion. Le centre aquatique représente un gros investissement de l'ordre de 10 M€ HT soit 2 M€ de TVA. On ne peut pas prendre le risque de ne pas récupérer la FCTVA. La première délibération consiste à voter ce budget annexe, et ce, avant le 31 décembre.

**M. Thierry CORNIOT** : Avec ce budget annexe « centre aquatique », nous pourrions évaluer exactement ce qu'un tel centre nautique coûtera, permettant ainsi d'avoir une vision beaucoup plus claire.

**M<sup>me</sup> Marie DENOMBRET** : Pourquoi un tel budget n'a pas été créé avant au moment où le projet a été imaginé ?

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est seulement cette année que nous avons des difficultés à récupérer la FCTVA.

**N° 119/2020 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – CENTRE AQUATIQUE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;  
Vu la délibération du 28 février 2019 autorisant à la fois le lancement des études préliminaires et l'ensemble des démarches visant à se doter d'une équipe de maîtrise d'œuvre via une procédure de concours ;  
Vu la délibération du 16 mai 2019 relative à la constitution du jury et à la fixation de la prime aux candidats admis à concourir ;  
Vu la délibération du 20 juin 2019 approuvant la création d'un centre aquatique communautaire et autorisant le lancement de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération de construction ;  
Vu la délibération du 19 décembre 2019, retenant le projet du groupement dont le mandataire est la société « Atelier Po&Po » ;  
Vu la délibération du 16 avril 2020 relative à la contractualisation d'un emprunt pour financer le centre aquatique ;  
Vu la délibération du 15 septembre 2020 relative à l'approbation de l'avant-projet détaillé et du plan de financement de l'équipement.*

*Considérant les caractéristiques de l'équipement réalisé et de son activité à venir,*

*Considérant que certaines de ces activités entrent dans le champ concurrentiel,  
Considérant la difficulté à séparer lors de la phase conception et travaux les dépenses relevant ou non des activités concurrentielles,  
Considérant les incertitudes quant à la récupération du FCTVA dans ce genre d'opération,  
Considérant la nécessité de se conformer aux règles en vigueur en matière budgétaire,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- **DÉCIDE** de créer un budget annexe à effet rétroactif dédié à cette opération dit « Budget Annexe CENTRE AQUATIQUE »
- **INSCRIT** ce budget annexe dans la nomenclature M4,
- **ASSUJETTIT** ce budget annexe à la Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 15. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE POUR L'ANNÉE 2020

La conséquence de la délibération précédente est l'établissement du budget annexe Centre Aquatique 2020. Cela consiste à transférer les investissements hors taxes du budget principal 2020 à ce nouveau budget

<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>	
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>207 066,80 €</b>	<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>3 207 066,80 €</b>
2031 Frais d'études 2018-2019	42 816,80 €	1311 Subv. Étude DETR 2019-2020	41 600,00 €
2031 Frais d'études 2020	87 850,00 €	1311 Subv. Étude DETR	10 400,00 €
2031 Frais d'études	76 400,00 €	<b>S/total 1</b>	<b>52 000,00 €</b>
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>6 000 000,00 €</b>	1311 Subv. CNDP	566 000,00 €
2313 Construction 2020	604 015,87 €	1311 Subv. Etat DETR	1 000 000,00 €
2313 Constructions	5 395 984,13 €	<b>S/total 2</b>	<b>1 566 000,00 €</b>
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>6 207 066,80 €</b>	1317 Subv. Budget principal (fonds propres CCSA)	1 589 066,80 €
		<b>S/total 3</b>	<b>1 589 066,80 €</b>
		<b>16 - Emprunt Etablis. Crédit</b>	<b>3 000 000,00 €</b>
		1641 Emprunt Caisse d'Epargne	3 000 000,00 €
		<b>Total recettes investissement</b>	<b>6 207 066,80 €</b>

**M. Jean-Louis LEPRUN :** Vous avez déjà payé le hors taxe plus la TVA ?

**M. LE PRÉSIDENT :** Certes, mais tous les trimestres, je ferai une demande de remboursement de la TVA avancée. Lorsqu'une entreprise investit alors que le chiffre d'affaires est nul, elle demande à l'État le remboursement de la TVA payée. C'est la règle.

**M. Jean-Louis LEPRUN :** Tous les trois mois, vous avancez la TVA ?

**M. LE PRÉSIDENT :** Oui, c'est la loi. Cela n'est pas normal. Une communauté de communes doit pouvoir être remboursée tous les trimestres de la TVA qu'elle avance. Pour l'instant, au titre de l'année 2020, aucune somme n'a été remboursée. Le COVID est invoqué comme raison, mais cela complique la gestion. De ce fait, qu'il s'agisse d'une communauté de communes ou d'une mairie, il vaut mieux avoir un peu de trésorerie.

**M. Jacky JUSSOT :** Lorsqu'on subventionne un budget annexe par le budget principal, il convient d'établir une délibération séparée. Je me suis trouvé dans cette situation, mon dossier a été retoqué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Sur les 6,2 M€, il y a 1,589 M€ d'abondement du budget principal, tout le reste est indépendant puisqu'il s'agit des dépenses équilibrées par des subventions et un emprunt.

**M. Emmanuel BOURSALT :** Nous avons transmis l'ensemble du budget et des décisions modificatives au trésorier qui a validé le dossier. Il a seulement corrigé un numéro de compte.

**M. LE PRÉSIDENT :** Cela a été validé par notre comptable du Trésor. Aujourd'hui, on vote le budget avec les sommes transférées et dans la délibération suivante, le vote portera sur les sommes retirées du budget principal.



**N° 120/2020 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – BUDGET 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;  
Vu la délibération du 17 décembre 2020 créant le budget annexe CENTRE AQUATIQUE ;  
Vu le projet de budget annexe « CENTRE AQUATIQUE » de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2020, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe « CENTRE AQUATIQUE » 2020, présenté par Monsieur le Président au Conseil,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ADOpte** le budget primitif annexe « CENTRE AQUATIQUE » de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2020 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0 €	6 207 066.80 €
Recettes	0 €	6 207 066.80 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

## 16. BUDGET PRINCIPAL – DM N° 5

**M. LE PRÉSIDENT :** La conséquence de la délibération précédente est l'établissement d'une DM n° 5 sur le budget principal.

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		<u>Recettes d'investissement</u>	
6718 Autres charges exceptionnelles	-7 787,08 €	10222 Retrait TVA Centre Aquatique	-1 213 420,28 €
23 Vir à la section d'investissement	7 787,08 €	1328 Subv. Etat étude Centre aquatique	-36 400,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	1328 Subv. Etat Sport Centre aquatique	-566 000,00 €
		1328 Subv. Etat DETR Centre aquatique	-1 000 000,00 €
<u>Dépenses d'investissement</u>		1641 Retrait emprunt Centre Aquatique	-3 000 000,00 €
2031 Frais d'étude Centre Aquatique	-197 100,00 €	021 Correction vir section fonctionnement	7 787,08 €
2041642 Subv. Budg. centre aquatique (fonds propres CCSA)	1 589 066,80 €	<b>Total recettes investissement</b>	<b>-5 808 033,20 €</b>
2315 Travaux centre aquatique	-7 200 000,00 €		
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>-5 808 033,20 €</b>		

**M. LE PRÉSIDENT :** De ce fait, on supprime le FC TVA

**M. Daniel BOUCHERON** : C'est bien dans cet ordre que ces opérations devaient être faites.

**N° 121/2020 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
Vu le vote du budget Primitif le 20 février 2020.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits.

**Dépenses de Fonctionnement :**

6718 – Autres charges exceptionnelles ..... - 7 787,08 €  
023 – Virement à la section d'investissement ..... 7 787,08 €

Total : 0,00 €

**Dépenses d'Investissement :**

2031 – Frais d'études Centre Aquatique ..... - 197 100,00 €  
2041642 – Subvention budget Centre Aquatique ..... 1 589 066,80 €  
2315 – Travaux Centre Aquatique ..... - 7 200 000,00 €

Total : ..... - 5 808 033,20 €

**Recettes d'Investissement :**

10222 – Retrait TVA Centre Aquatique ..... - 1 213 420,28 €  
1328 – Subv. État Étude Centre Aquatique ..... - 36 400,00 €  
1328 – Subv. État Sport Centre Aquatique ..... - 566 000,00 €  
1328 – Subv. État DETR Centre aquatique ..... - 1000 000,00 €  
1641 – Retrait emprunt Centre Aquatique ..... - 3000 000,00 €

021 – Virement Section Fonctionnement ..... 7 787,08 €

Total : ..... - 5808 033,20 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** cette décision modificative.

## 17. BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR

**M. LE PRÉSIDENT** : Non-valeur redevance déchets :

- 2011..... 81,04 €

- 2012..... 128,00 €

**N° 122/2020 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R1617-24 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes SEREIN ET ARMANCE ;  
Vu les demandes de la trésorerie de Saint-Florentin.*

*Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 19 novembre 2020 pour un montant total de 209.04 € ;*

*Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ou éteinte,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 209.04 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4638640815 dressée par le comptable public le 19 novembre 2020 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2011 2012	T-74683970015T- 74683230015	81.04 € 128.00 €	Redevance Déchets	Collecte et traitement des Ordures Ménagères

● **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2020.

## 18. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

**M. LE PRÉSIDENT** : Troisième année de fusion entre les deux communautés de communes du Florentinois et de Seignelay/Brienon, cette année 2019 a permis d'harmoniser les politiques apportées par ces deux communautés en matière :

- D'aménagement du territoire,
- D'environnement,
- De développement économique,
- De services apportés à la population.

En effet, en matière de marketing, nous ne communiquons pas suffisamment auprès des habitants du travail réalisé par la Communauté de Communes pour la population même si notre chargée de communication est très active dans ce domaine.

**M. Thierry CORNIOT** : Notamment, à chaque fois que des travaux de voirie sont réalisés, indiquer sous forme de panneau que ces travaux sont financés et réalisés par la communauté de communes.

**M. LE PRESIDENT** : C'est à vous les vice-présidents de veiller à cela.

Ce rapport rappelle les différentes compétences de la CCSA.

- Nos compétences obligatoires sont l'aménagement de l'espace (SCOT), le développement économique, la collecte et le traitement des déchets, la gestion des milieux aquatiques, les aires d'accueil des gens du voyage.
- Nos compétences optionnelles sont l'aménagement et l'entretien de la voirie des communes, la construction, l'entretien des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, les actions sociales d'intérêt communautaire, les maisons de santé, le service portage des repas et le RAM.
- Nos compétences facultatives sont le sport et la culture, l'école multisports, les sentiers de randonnée, la promotion des activités culturelles et sportives, l'aménagement numérique du territoire, mais aussi l'environnement, le SPANC, la mise en œuvre des schémas d'aménagement et des gestions des eaux, le contrat de prévention des inondations
- Nos compétences d'accompagnement des communes sont l'instruction des demandes d'urbanisme et les fonds de concours.

#### La voirie

Les travaux d'entretien dépenses engagées 989 202,71 €, le balayage au total 110 927,35 €, la signalisation horizontale 106 542,37 €.

#### L'aménagement numérique

Le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de nos communes phase 1 (9 742 prises) + phase 2 (5 370 prises) pour 503 750,00 €.

#### L'accompagnement des territoires

Mise à disposition de matériels pour les manifestations, en 2019, 23 communes ont bénéficié du dispositif dont Brienon (12 fois) Saint-Florentin (8 fois), Vergigny (7 fois), Seignelay, Sormery, Mont-Saint-Sulpice (5 fois chacune), etc.

#### Le Fonds de concours

2019 aura été la troisième année ayant mobilisé 60.000 € par an, soit 180.000 € en trois ans. Ils ont été utilisés par 26 communes.

#### Sur nos zones d'activité

Une parcelle a été vendue à Charlatte manutention à Brienon, une parcelle à Campos et une parcelle à P'tit Flo sur la ZA de Saint-Florentin.

Sur la zone de Fossé Cailloux, le CAUE de l'Yonne nous a établi une préfiguration possible.

#### Animation du territoire

La CCSA a recruté un chargé de mission pour accompagner nos entreprises, participer à l'animation économique, promouvoir notre territoire. Plusieurs entreprises ont bénéficié d'aides régionales à l'immobilier Jaugelec et P'tit Flo à St-Florentin, La Petite

Coignée à Seignelay et Maison Marc à Chemilly sur Yonne. Notre établissement adhère à Positiv'emploi avec la Chambre de commerce.

### Tourisme

Changement de statuts pour notre Office de Tourisme (EPIC) lequel nous renseigne de la fréquentation qui a augmenté en trois ans de 20%, la provenance des touristes étrangers étant en grande majorité du nord de l'Europe, et de la France, de la Bourgogne et de l'Île de France. L'animation, ce sont les bistrotts nomades, les découvertes accompagnées, la cuisine du terroir et des jeux pour les jeunes.

### Les déchets

Un grand défi à relever collectivement – nous avons collecté et traité 15.390 tonnes en 2019.

### La protection de l'environnement

Le SPANC, la lutte contre les inondations.

### Les services à la population

L'école de musique contribue au développement de notre territoire en se déplaçant sur tout le territoire, en travaillant avec les établissements scolaires, en s'associant aux structures associatives. Une nouvelle école de musique à Venizy va ouvrir ses portes en tout début 2021.

Le soutien aux animations culturelles et au sport avec son école multisports (EMS) qui maintenant est directement en contact avec les associations sportives de notre territoire et remplit ainsi son véritable rôle, favoriser la connaissance à notre jeunesse. (63 élèves en 2019).

### Les investissements sportifs

Un boulodrome communautaire qui a montré dès son ouverture une fréquentation exceptionnelle, malheureusement stoppée depuis la Covid-19. Le lancement d'un grand programme aquatique en substitution de la vieille piscine de SAINT-FLORENTIN qui aura rendu de bons services à l'ensemble de notre territoire, puisque fréquentée par 25 communes sur les 29 qui composent la CCSA.

### L'action sociale

Le portage des repas repris sur la totalité du territoire, c'est 11.900 repas livrés en 2019 ; le relais d'assistance maternelle, le RAM de l'Armançon (les Papillons et le P'tit Poucet) total de contacts 1.893 dont 514 assistantes maternelles et 300 familles.

### Les finances

En 2019, les recettes de fonctionnement : 9 213 k€ et les dépenses de fonctionnement : 6 012 k€ soit un résultat de : 3 201 k€

En 2019, les recettes d'investissement : 3 036 k€ et les dépenses d'investissement : 5 420 k€ soit un résultat de – 2 384 k€

L'encours de notre dette a encore baissé en 2019 de 214 161 € pour se monter en fin de période à 1 553 029 €.

L'effectif de notre établissement est de 25 agents, 13 femmes et 12 hommes.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : La fibre est en cours d'installation sur notre commune. Les ouvriers ont, à deux reprises, dégradé une entrée d'exploitation agricole. Je ne sais

pas vers qui je dois me retourner peut-être auprès du Conseil Départemental. Le chef de chantier est étranger. Il ne comprend pas ni ne parle français.

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est le Département. Je me renseignerai.

Deux solutions concernant l'installation de la fibre. Elle peut être enterrée dans des fourreaux ou suspendue par des poteaux. Un accord a été passé avec Enedis pour suspendre la fibre sur les poteaux existants. Dans certains cas, les poteaux sont insuffisamment résistants. Je me suis opposé à l'installation de poteaux supplémentaires. J'ai suggéré de renforcer les poteaux EDF existants sur ma commune. Il conviendrait d'élargir cette proposition à l'ensemble des communes de notre CCSA.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Dans la commune de Chichery, 17 à 18 poteaux supplémentaires ont été installés.

**M. Thierry CORNIOT** : Je vous ferai parvenir le numéro du portable du responsable de la société de sous-traitance qui installe la fibre dans votre commune.

**M. LE PRÉSIDENT** : Il faut faire un constat et faire jouer l'assurance.

**M. Jean-Louis QUERET** : Qu'est-ce que peut faire le sous-traitant dans ce cas ?

**M. Thierry CORNIOT** : Cela dépend, si les dégâts sont réparables ou pas.

**M. Jean-Louis QUERET** : Les panneaux sont installés. Sur ma commune, ils sont intervenus et ont posé les poteaux sans poser de questions.

**M<sup>me</sup> Marie DENOMBRET** : Nous avons la même problématique. Certains poteaux sont posés devant des fenêtres. Comme tout le monde a le même problème, la Communauté de Communes ne pourrait-elle pas intervenir pour que la société de sous-traitance n'ait qu'un seul interlocuteur ?

**M. Jean-Luc DELAGNEAU** : J'ai été confronté au problème. J'ai refusé l'installation de poteaux supplémentaires. Ils m'ont fait savoir que sans poteaux supplémentaires, pas de fibre. Le chantage était sans équivoque.

**M. LE PRÉSIDENT** : Depuis que je suis maire, des dépenses importantes ont été faites à Saint-Florentin pour enfouir au maximum les fils. Nous avons montré qu'une politique dans ce sens était conduite.

**M. Thierry CORNIOT** : Je veux bien porter cette demande au niveau du Département et du sous-traitant. Il est bien évident qu'ils ne procéderont pas à l'enfouissement de la fibre, cela provoquerait une augmentation du coût. Il faut qu'ils prennent l'attache auprès des maires pour savoir où installer les poteaux.

**M. Daniel BOUCHERON** : Normalement, avant tous les travaux, il y a une déclaration préalable de travaux, même pour changer un poteau.

**M. Jean-Luc DELAGNEAU :** Ils sont venus pour faire signer la DP pour l'installation de poteaux supplémentaires. J'ai été obligé d'accepter car la réponse a été « pas de poteaux = pas de fibre ».

**M. LE PRÉSIDENT :** J'accepte le fait que l'installation soit plus longue que prévu, mais il n'est pas question de faire un tel chantage.

**M. Jean-Luc DELAGNEAU :** Il n'y a pas de solution technique...

**M. LE PRÉSIDENT :** La solution consiste à changer le poteau EDF. Une convention existe entre Enedis et CIRCET. Si le poteau n'est pas suffisamment résistant pour suspendre la fibre, un autre est installé.

Vous faites part de ce rapport d'activités à vos conseils municipaux.

**N° 123/2020 : RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – RAPPORT D'ACTIVITES 2019**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et tout particulièrement son article L5211-39 ;  
Vu le rapport d'activités 2017-2018 de la Communauté de communes Serein et Armance.  
Considérant l'obligation qui nous est faite de présenter un rapport d'activités,  
Considérant le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes,

● **DIT QUE** le rapport d'activités 2019 sera adressé aux Maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

## **19. SANTÉ – MOTION DE DÉFENSE DES URGENCES ET DES SECOURS CENTRE 15 – SAMU DE L'YONNE**

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous demande de bien vouloir voter la motion suivante s'agissant des urgences et des secours « centre 15 » et SAMU de l'Yonne :

- **SOUTENIR** le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;
- **REFUSER** la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;
- **DEMANDER** au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des Solidarités et de la Santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;

- SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;
- APPROUVER la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume LARRIVE, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

**N° 124/2020 : SERVICE A LA POPULATION – SANTE – MOTION DE DEFENSE DES URGENCES ET DES SECOURS, REFUSANT LA SUPPRESSION DU « CENTRE 15 » DU SAMU DE L'YONNE ET PLAIDANT POUR LA CREATION D'UN CENTRE DEPARTEMENTAL UNIQUE DE RECEPTION ET DE REGULATION DES APPELS D'URGENCE ET DE SECOURS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et tout particulièrement son article L5211-39 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Considérant les enjeux liés au maintien de ce service pour le Département de l'Yonne et ses habitants,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- **SOUTIENT** le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;
- **REFUSE** la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;
- **DEMANDE** au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des Solidarités et de la Santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;
- **SOUTIENT** la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;
- **APPROUVE** la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume LARRIVE, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

## 20. QUESTIONS DIVERSES

**M. Thierry CORNIOT** : Les documents étant envoyés par voie dématérialisée, nous sommes sur le point de lancer la commande de tablettes. Un certain nombre de



conseillers communautaires ont indiqué leur souhait d'en recevoir une. Je voulais m'assurer que tous ceux qui le souhaitaient se sont manifestés. Y en a-t-il d'autres ? Nous rajoutons M. DELAGNEAU Jean-Luc, M. DELAGNEAU Dominique, M. Jean-Louis QUERET, M. Jacky JUSSOT.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je viens de m'apercevoir que les prix pratiqués par les commerçants locaux sont identiques à ceux des grandes surfaces.

**M. Thierry CORNIOT** : Concernant le déploiement de la fibre, quelques discussions et bouleversements ont eu lieu dernièrement. Je vous présente une petite synthèse que je vous ferai parvenir par mail pour pouvoir suivre ce dossier. En effet, cela devient un peu compliqué entre la zone AMII, la phase 1, la phase 2 en DSP avec Yconik. Un avenant a été signé par le Département. Cet avenant portait sur l'allongement de la durée de la convention de la DSP de 30 à 31 ans, un allongement de six mois seulement. Il y a eu un transfert de prises de la phase 2 à la phase 1, transfert qui concernait les communes de Lindry, Coulanges-la-Vineuse et Armeau. En contrepartie, Yconik qui était en phase 2 a récupéré 9318 prises de la phase 1 qu'il a récupérées en phase 2 à cause du retard survenu sur la phase 1. Un an de plus pour la convention DSP, allongement de 6 mois pour la réalisation des travaux et transfert de 9318 prises transférées à Yconik. Des répercussions financières sont attendues de ce fait.

J'ai demandé à être reçu par Yconik avec M. Maurice HARIOT pour solutionner le problème à Chéu.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Des équipements existent, or, ils ne s'en servent pas, ils creusent des tranchées.

**M. Thierry CORNIOT** : Parfois certains sont propriétaires de tuyaux et refusent qu'ils soient utilisés par d'autres ou demandent des sommes exorbitantes. De ce fait, des tranchées doivent être faites à côté.

**M. LE PRÉSIDENT** : Y a-t-il d'autres questions ?

**M. Kamel FERRAG** : Maintenant que des conseillers communautaires siègent au SMBVA, j'aimerais avoir une explication sur l'augmentation de 8 % que ce syndicat a décidé.

**M. Patrice BAILLET** : Nous en parlerons au prochain conseil communautaire. Je préfère que l'on respecte les procédures puisque les membres du syndicat doivent se prononcer sur le sujet, même si cela a déjà été évoqué dans la presse.

**M. Kamel FERRAG** : Nous attendrons fin janvier pour avoir l'information.

**M. Daniel BOUCHERON** : M. BOURSAULT, pourriez-vous nous envoyer un mail concernant le PLU pour nous rafraîchir la mémoire ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Courant mars, nous vous ferons parvenir un mail pour rappeler aux maires de faire passer une délibération sur le sujet.

**M. Daniel BOUCHERON** : Vous annoncez des chiffres précédemment, même si je ne veux pas revenir sur le sujet, j'ai oublié de vous dire que les chiffres que j'ai évoqués étaient issus du compte de gestion 2019 que nous avons voté.

Où en est notre projet de territoire pour attirer de nouveaux médecins ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Je reçois un médecin parisien le 24 décembre.

**M. Daniel BOUCHERON** : Cependant, un seul médecin n'est pas suffisant.

**M. LE PRÉSIDENT** : Il faudrait qu'une des deux maisons médicales soit lancée cette année, mais, pour cela, il faut deux médecins qui en attirent d'autres. À Briennon, les choses se passent bien et c'est tant mieux. La maison médicale comprend 4 jeunes médecins qui s'entendent bien.

Nous nous étions engagés à observer une minute de silence, je vous demande donc de vous lever.

*(Une minute de silence est observée).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci, pour la mémoire de nos martyrs.

*La séance est levée à 22 h 20.*



Lucie



J. Flory



M. J.

pel

reprise

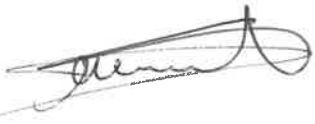




J. P.

J. B.





franc



